

le snesup

Partenariat CNRS-universités
Une déstructuration en cours

**Promotions des
enseignantes-chercheuses**
La double peine

Birzeit
Une attaque contre l'Université

**Financement
des universités**
Surveiller et punir

ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR
WWW.SNESUP.FR



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Hommage à Jean Malifaud	
■ IUT : échos de la commission consultative nationale des IUT	
■ Installation du comité de suivi de la réforme de la FDE	
■ Les nouvelles manières du Hcéres	
■ Protéger la liberté académique à l'échelle mondiale	
DOSSIER	9
■ COMP 100 % : financement des universités, surveiller et punir	
MÉTIER	18
■ Personnel non titulaire : une précarité structurelle, un enjeu collectif majeur	
FICHE PRATIQUE	19
■ Fiche n° 75 : L'affichage des documents d'origine syndicale , un droit à exercer	
RECHERCHE	20
■ « DésUMRisation », « EMRisation » : brutalisation en cours au CNRS	
FORMATION	22
■ Une réforme de la réforme des études de santé aux injonctions contradictoires	
■ Crise au CHU de Caen : une triste illustration des tensions pesant sur l'hôpital	
ÉCONOMIE	25
■ Ils disent... « performance »	
ENTRETIEN	26
■ Alyssa Ahrabare , juriste, présidente de la CLEF	
SERVICE PUBLIC	28
■ Un cadre pour échanger sur la santé et la sécurité au travail	
INTERNATIONAL	29
■ Birzeit , une attaque intolérable contre l'Université	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	30
■ Baisse du nombre de promotions chez les EC : la double peine pour les femmes	
LIVRES	31
■ Burn-out militant. Comment s'engager sans se cramer , d'Hélène Balazard et Simon Cottin-Marx	

Des Assises pour s'assurer du sous-financement des universités ?

Comme il l'avait annoncé en décembre devant le Sénat, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, Philippe Baptiste, a lancé, le 8 janvier, avec la ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin, des Assises sur le financement des universités. « Pour éclairer les décisions et l'action de l'État », il s'agit, selon lui, d'établir un « diagnostic partagé, rigoureux et incontestable sur la situation financière des universités », il faudrait dépasser ce qui relèverait d'un sentiment plutôt que d'une réalité objective. Voilà une bien curieuse intention. Est-ce à dire que les services de l'État ignorent la situation financière des établissements sous leur tutelle ? Qu'ils naviguent à vue dans le brouillard ? C'est d'autant plus étonnant qu'ils ont engagé récemment l'expérimentation des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 100 %, qui, dès cette année, seront étendus à l'ensemble des universités. Deux personnes, qualifiées d'« incontestables » par le ministre, se sont vu confier la mission d'organiser ces Assises : Jérôme Fournel, un inspecteur général des finances, ancien directeur de cabinet du Premier ministre Michel Barnier, après être passé par les cabinets de Luc Ferry, Jean-Pierre Raffarin, Dominique de Villepin, Gérard Darmatin et plus récemment Bruno Le Maire ; et Gilles Roussel, l'actuel président de l'université Gustave-Eiffel, à Marne-la-Vallée, notamment ancien président de la Conférence des présidents d'université (devenue depuis France Universités), et président du Comité éthique et scientifique de Parcoursup.



Emmanuel de Lescure, secrétaire général

Sans entrer dans une querelle sémantique sur le sens du terme « incontestable », on peut d'ores et déjà regretter que, pour un sujet aussi crucial, le choix des personnes missionnées relève d'un entre-soi difficilement dissimulable. On peut aussi déplorer qu'une telle démarche soit entreprise sans que la lettre de mission ait été rendue publique. On peut surtout craindre qu'elle ne constitue un pare-feu pour cacher l'état de délabrement des finances universitaires. Délabrement pourtant abondamment documenté, notamment par la presse qui, ces dernières semaines, s'est émue de leur situation. Faut-il le rappeler ? La dotation des universités est en baisse, alors que le nombre d'étudiant-es continue de croître. Entre 2017 et 2024, nous avons accueilli 67 550 étudiant-es en plus à l'université sans dotation supplémentaire, c'est-à-dire en dégradant notre taux d'encadrement, notre capacité de recherche et nos dépenses moyennes par étudiant-e. Cette situation est intolérable ! Pour accueillir ces étudiant-es dans de bonnes conditions, nous aurions dû créer au moins deux universités. Pour le SNESUP-FSU, ce n'est pas d'Assises sur le financement des universités dont l'ESR a besoin, mais d'une volonté politique clairement affirmée qui l'inscrive au premier rang des priorités du gouvernement et qui lui attribue un budget à la hauteur de ses missions de service public. ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication :
Emmanuel de Lescure

Responsable de la communication :
Hervé Christofol

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Laurence Favier, Arnaud Le Ny,
Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat
de rédaction, maquette, iconographie :
Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :
Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 :
Kriangsak Koopattanakij/iStock

UNIVERSITÉ RENNES-II

Une université en transition

Depuis 2015, sous l'impulsion des équipes successives soutenues par le SNESUP-FSU, l'université Rennes-II a placé l'écologie au cœur de son action, le développement durable devenant un axe transversal du projet d'établissement à partir de 2017. L'arrivée de Vincent Gouëset et de son équipe en 2023 a confirmé cet engagement en donnant une nouvelle impulsion en matière de transition socio-environnementale, qui s'est concrétisée fin 2025 par la formalisation des actions dans le cadre d'un « schéma de planification et d'orientation des transitions » (SPOT)*. L'enjeu n'était pas de simplement répondre à une énième injonction ministérielle, mais visait, d'une part, à créer une dynamique participative pour concevoir le SPOT en impliquant la communauté dans son ensemble, et d'autre part, à planifier et hiérarchiser les actions de transition dans cinq grands domaines : la gouvernance, la formation, la recherche, la réduction de l'impact environnemental, et la qualité de vie au travail et sur les campus.

Si ce travail collectif a permis d'impulser une forte dynamique d'écologisation de l'université, il ne doit pas faire oublier l'essentiel : le sous-financement de la transition écologique par notre ministère de tutelle. Car derrière les annonces et les injonctions récurrentes (schéma DD&RS, formation à la TEDS, etc.) du ministère, la réalité est qu'il n'existe pour l'instant ni planification globale ni financement de cette transition écologique dans l'ESR, et les établissements sont livrés à leur sort, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile. Or la transition écologique, qui fait pleinement partie de nos missions de service public, ne pourra se faire à l'université sans pérennisation du financement afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'y préparant dès aujourd'hui par la mise en œuvre de notre SPOT.

Yohann Rech, Benoit Montabone et Gaëlle Sempé, Section SNESUP-FSU de l'université Rennes-II

* www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/UNIVERSITE/Spot_all.pdf.

UNIVERSITÉ PARIS-I PANTHÉON-SORBONNE

Des droits d'inscription presque multipliés par 10

À l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne, l'automne 2025 a été marqué par une mobilisation contre l'application effective des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires (projet discuté depuis octobre et suivi d'un vote du CA le 1^{er} décembre). Dès la rentrée universitaire 2026-2027, ces étudiants devront s'acquitter de droits nettement plus élevés, atteignant 2 895 euros pour une licence et 3 941 euros pour un master, contre 178 euros et 254 euros auparavant : une multiplication par près de 10 (CVEC comprise) selon le niveau d'études.

Cette décision, prise dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour les universités françaises, est présentée par la présidence, qui démarre son second mandat, comme une nécessité pour rééquilibrer les comptes de l'université. Mais l'annonce de cette hausse a provoqué une mobilisation significative, d'abord chez les étudiant-es, puis plus largement. Une grande partie de la communauté universitaire a exprimé son opposition à cette mesure discriminatoire. En parallèle des blocages du CA, d'AG et de rassemblements, un collectif d'enseignant-es-chercheur-ses et de personnel a publié une lettre ouverte dénonçant l'impact social et académique de la hausse, notamment sur les étudiant-es déjà précaires.

À la suite d'une assemblée générale de doctorant-es en décembre dernier, des collègues de différentes UFR (géographie, langues) ont annoncé entamer une action de rétention de notes, comme cela avait déjà été le cas dans des luttes passées et victorieuses à Paris-I, et entendent maintenir la pression sur la présidence, qui renie, avec cette augmentation, ses engagements, exprimés lors de son premier mandat.

Les sections SNESUP-FSU de l'université Paris-I

UNIVERSITÉ GUSTAVE-EIFFEL

Élections, suite mais pas fin ! Élections au CAC annulées !

Le processus électoral entamé le 14 octobre 2025 s'est achevé le 8 janvier par la désignation de Corinne Blanquart, vice-présidente sortante chargée du budget et des projets transformants et largement comptable de la situation de notre établissement, à la tête de l'université Gustave-Eiffel.

Si les résultats traduisent peu de changement dans les équilibres par rapport à la précédente mandature, le taux de participation dans tous les collèges est en nette augmentation. Nous nous félicitons que, tous collèges confondus, les listes L'Université en commun présentent la plus forte progression en voix, alors que les listes sortantes montrent une érosion palpable. Certains sièges nous ont échappé de quelques voix.

L'Université en commun a fait une très belle campagne dans un contexte particulièrement difficile, marqué par des accrocs importants à l'exercice de la démocratie, au cœur de ce qui fait l'université. La candidate que nous soutenions est allée au bout d'un processus qui place les listes L'Université en commun en capacité d'assumer la gestion de notre établissement. Malgré un rapport de force qui lui était défavorable, elle a pu défendre haut nos valeurs pour l'université. Nos constats largement partagés se sont imposés dans les débats.

Ces élections ne touchent néanmoins pas encore à leur fin, puisque nous avons déposé un recours en annulation compte tenu des nombreuses irrégularités constatées lors du processus électif et pour lesquelles nous étions intervenus, sans réponse, auprès du service juridique. En première instance, la commission de contrôle des opérations électorales nous a donné raison sur la quasi-totalité de nos griefs et a annulé les élections dans les collèges A, B1 et B2 uniquement du conseil académique, compte tenu du faible écart de voix. La reconnaissance explicite par la justice des irrégularités opérées et du mélange des genres de la présidence sortante sont indéniablement des points d'appui importants pour l'avenir. L'université n'ayant pas fait appel de la décision, de nouvelles élections devront se tenir dans le respect du droit.

Face aux méthodes de management brutales, aux pressions, nous incitons tous et toutes les collègues à se rapprocher au plus vite des organisations syndicales qui ont soutenu nos listes. Le travail et la lutte payent !

La section SNESUP-FSU de l'université Gustave-Eiffel

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Des nouvelles de l'Ouest : l'INSPÉ attaqué

À l'université de Brest, la rentrée 2025 s'est faite sous le signe du bras de fer budgétaire avec le rectorat : campagne d'emploi, accréditations de la licence professorat des écoles (LPE), du master enseignement et éducation (M2E), doublés pour ces derniers points d'un manque criant de concertation. La mainmise du rectorat sur les décisions qui engagent l'avenir de l'université semble sans limite, puisque le budget est l'unique baromètre, et le seul outil de pilotage finalement. Ainsi, le contrôle des capacités d'accueil des formations LPE et MEE a entraîné la fermeture du site de l'INSPÉ de Quimper et une réduction de voilure drastique de l'activité de tous les sites de l'INSPÉ, et certainement d'autres à venir. Que l'on soit d'accord ou pas avec la LPE, la carte bretonne de cette formation qui se veut vecteur d'ascenseur social apparaît lacunaire. Mais on comprend mieux les intentions du rectorat, qui refuse l'ouverture d'une LPE à Vannes portée par l'INSPÉ de Bretagne tout en autorisant son ouverture par l'UCO (Université catholique de l'Ouest). La trahison, par ce gouvernement et l'État, de l'enseignement supérieur public se poursuit donc.

Par ailleurs, l'année 2025 s'est terminée dans la tristesse avec la disparition de René Olier, secrétaire de la section sciences de l'université de Bretagne occidentale pendant plus de quinze ans et jusqu'à sa retraite, en 2010. Il était resté en contact avec la section, nous rejoignant à l'occasion d'un pot et surtout, toujours, dans les manifestations, grand marcheur qu'il était. Il a accueilli un grand nombre d'entre nous au SNESUP-FSU, nous amenant tranquillement à participer à la vie démocratique de notre université, nous montrant par l'exemple comment faire, avec son sérieux tenace et sans esbroufe. Croiser le fer avec nos adversaires au moment du basculement de la LRU était très important, nécessaire, et il a su le faire avec courage, et aussi une certaine jubilation ! De nombreux collègues, syndiqués ou non, ont fait part de leur émotion à sa disparition, nous avons souhaité écrire ces quelques lignes d'hommage modeste mais sincère à notre camarade.

Frédérique Plantevin, pour le bureau de la section SNESUP-FSU de l'université de Bretagne occidentale

Jean Malifaud (1945-2026)

Notre camarade Jean Malifaud nous a quittés dimanche 11 janvier à l'âge de 80 ans. Ses obsèques ont eu lieu samedi 17 janvier au cimetière du Père-Lachaise, à Paris. Le SNESUP-FSU a pu y rappeler le rôle important qu'il a joué dans les débats parfois âpres et vifs au sein de nos instances, toujours avec la volonté de faire avancer collectivement notre syndicat.

Maître de conférences à l'université Paris-VII, Jean Malifaud était membre du SNESUP-FSU depuis 1968 et a occupé différentes fonctions, dont celle de secrétaire national jusqu'en 2011. Il est ensuite toujours resté membre de notre commission administrative nationale et a été un participant assidu et actif à chaque congrès.

Nos pensées vont en premier lieu à sa famille et à ses proches, ainsi qu'à toutes et tous les camarades qui l'ont connu et ont milité à ses côtés.

Les hommages qui nous ont été adressés sont en ligne sur notre site*. Nous en reproduisons ici quelques extraits qui pointent tous avec leurs mots la riche et marquante personnalité de Jean.

« J'ai tout de suite apprécié ses interventions dans les discussions. Très claires, très intelligentes, implacablement logiques. C'était beau comme une démonstration de maths ! On reconnaissait là le logicien qu'il était professionnellement et, en plus d'être d'accord politiquement avec ce qu'il disait, la prof de maths que je suis appréciait la rigueur et la précision de ses propos. Et pourtant, c'était aussi souvent drôle, car Jean avait l'art de dire des choses très sérieuses avec beaucoup d'humour, et de sens de l'autodérision. Il n'avait pas la "grosse tête", un peu trop fréquente en milieu universitaire, et ne se prenait jamais au sérieux, ni ne méprisait celles et ceux qui n'avaient pas les mêmes diplômes que lui. » **(Claire Bornais)**

« Pour moi comme pour nous toutes et tous, Malif, c'est Jean "malicieux" d'abord. Et percutant ensuite. J'ai toujours à l'oreille ces incipit d'intervention : "Écoutez..." pour poser le problème et la ponctuation qui suivait parfois immédiatement, parfois un peu plus tard : "Ça ne va pas !" [...] On a parlé fort justement de l'engagement internationaliste de Jean. On peut dire qu'il l'a pratiquement pratiqué. J'ai ainsi le souvenir d'une discussion avec lui où il me disait être parti au Nicaragua soutenir la révolution sandiniste au début des années 1980, comme assistant à l'université de Managua, je crois. Jean, c'était aussi la convivialité, requise après la réflexion. Je me souviens de ses cartes de restaurant et autres lieux d'agapes. » **(Vincent Charbonnier)**

« Sa personnalité rayonnait et continue de rayonner en nous, par son humanité, son sens de l'amitié, son humour incroyable et son intelligence politique exceptionnelle. » **(Pascal Maillard)**

« Il a été, dans ce que j'ai connu de lui, la colonne vertébrale, le catalyseur (voire le stratège, sans diminuer le rôle de ses camarades et avec l'ironie qu'il pratiquait) de très nombreuses années du courant de pensée École émancipée dans les instances nationales du SNESUP-FSU. » **(Jean Fabbri)**



© DR

« Dans nos organisations syndicales ou politiques dans lesquelles, quoi qu'on en dise, les enjeux de pouvoir pèsent toujours sur les relations individuelles, la particularité de Jean, c'était son souhait de toujours permettre à des plus jeunes de prendre des responsabilités, d'oser se lancer, même si l'on n'était pas passé par les cadres de formation organisationnels jugés indispensables à certaines générations militantes des années 1970 et 1980. » **(Pierre-Emmanuel Berche)**

« Lors des joutes plus ou moins tendancieuses qui ne manquaient pas de nous opposer, sa ténacité et son sens tactique obligeaient. Je revois Jean transmettre un amendement ciselé de son écriture fine sans rature, souvent rédigé au stylo rouge, pointant précisément ce qu'il voulait obtenir. J'entends encore sa voix ponctuer ses interventions d'un "voilà". Rude en affaire, il n'oubliait jamais l'intérêt qu'il portait pour le SNESUP-FSU. Il ne manquait aucune manifestation. Acteur autant qu'observateur affûté, il analysait les mobilisations avec l'acuité politique qu'on lui connaissait. » **(Stéphane Tassel)**

« Non seulement, il fit souvent bouger les lignes dans le bon sens (celui de l'offensive !), mais il œuvra avec succès à la construction d'une alternative syndicale militante et combative. » **(Jean-Marie Canu)**

« Sa malice, son regard pétillant, son sens de la provocation... et sa mauvaise foi parfois, mais toujours pour tester les réactions et faire avancer la réflexion collective. Jean a été de toutes les confrontations d'idées et de tous les débats avec nos camarades d'École émancipée. Bien souvent fer de lance au moment des congrès d'orientation. Il nous manquera. » **(Anne Roger)**

Salut Malif, merci pour tous tes combats et merci d'avoir contribué à former la relève militante dans la joie ! **(Claire Bornais)**

* www.snesup.fr/hommage

IUT : échos de la commission consultative nationale des IUT

Par **CAROLINE MAURIAT**,
représentante du SNESUP-FSU à la CCN-IUT

La commission consultative nationale des IUT (CCN-IUT) est chargée de formuler des recommandations à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), notamment quant aux travaux de révision des programmes nationaux en cours. Ainsi, la lettre de cadrage transmise en mai aux commissions pédagogiques nationales (CPN) prévoit la possibilité d'« *ajouter une ressource sur l'usage pertinent de l'IA [intelligence artificielle] et le développement de l'esprit critique* ». Or la chargée de mission par la Dgesip sur la mise en place du BUT et les membres de l'Association des directeurs d'IUT (Adiut) ont substitué le « peut » en « doit » et souhaitent imposer la rédaction d'une fiche commune à toutes les spécialités de BUT.

Lors des dernières réunions de la CCN-IUT, le SNESUP-FSU s'est fortement opposé à l'ajout de cette ressource pour toutes les spécialités, préconisant que le sujet des IA

soit abordé dans des ressources déjà existantes et à la discrétion de chaque spécialité pour tenir compte de leurs différences de réalité à ce sujet. Il a également exprimé ses inquiétudes sur l'absence de moyens alloués pour assurer cet enseignement s'il venait à être imposé.

MAINMISE DE LA CCN-IUT

Bien que le SNESUP-FSU ait été rejoint sur ses positions par la CGT-FO, l'UGICT-CGT et quelques personnalités qualifiées, la conclusion de la présidente de la CCN-IUT a été de confier la rédaction de cette fiche – sur la base d'une proposition émanant de la CPN des spécialités informatique et science des données – à un binôme constitué de la chargée de mission sur la mise en place du BUT et d'un directeur d'IUT.

Le SNESUP-FSU dénonce cette mainmise de la CCN-IUT sur le travail de rédaction de cette fiche ressource. Il exige plus de souplesse dans le cadrage pour laisser aux collègues des spécialités la liberté d'écriture du référentiel de formation. ■

Le SNESUP-FSU exige plus de souplesse dans le cadrage.

Installation du comité de suivi de la réforme de la FDE

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **MURIEL CORET**,
collectif FDE

Le comité de suivi de la réforme de la formation des enseignant-es et des conseiller-ères principaux-aux d'éducation (FDE) a été installé le 15 décembre 2025 en présence des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

MAILLAGE TERRITORIAL INSUFFISANT

Le SNESUP-FSU et la FSU ont pu exprimer à nouveau leur opposition à la réforme, comme la grande majorité des autres organisations syndicales. Ils ont souligné les effets de sa mise en place précipitée qui entraîne de fortes inquiétudes pour les équipes de formation comme pour les étudiant-es. On a noté, en particulier, les questions portant sur le droit

à la poursuite d'études spécialement pour les non-lauréats du concours, l'absence de moyens et d'un maillage territorial suffisant, ainsi que le manque d'ambition de la formation prévue sans obtenir d'éléments de réponse. Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé une évolution du dispositif de « fast track » (dispense des écrits du concours CRPE pour les étudiant-es issu-es d'une licence professorat des écoles) sans davantage de précision. Lors du groupe de travail du 14 janvier, il a été annoncé un concours spécial à destination de ces étudiant-es.

Si la mise en place de ce comité est un point positif, les conditions dans lesquelles elle s'opère augurent mal de la suite. En effet, aucune lettre de mission ni de cadrage n'a été élaborée. À ce jour, aucune information sur le pilotage ou sur le calendrier n'a été communiquée et la déclinaison locale de ce comité n'est pas engagée. ■

Si la mise en place de ce comité est un point positif, les conditions dans lesquelles elle s'opère augurent mal de la suite.

Les nouvelles manières du Hcéres

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Après la crise du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) suscitée par la vague E d'évaluation et la mobilisation qu'elle a déclenchée, sa nouvelle présidente, Coralie Chevallier, nommée en mars 2025, s'engage dans une refonte des modalités d'évaluation (en plus d'une transformation de la gestion interne et de la création d'un pôle destiné aux établissements privés). Elle a promu un nouveau cadre, en décembre, devant les membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), puis le 14 janvier devant les députés de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

« REDONNER DU SENS »

Après une phase de concertation avec les parties prenantes, elle propose de simplifier l'évaluation, de la personnaliser et de l'assouplir pour lui « redonner du sens ». L'évaluation des établissements, des formations et de la recherche se fera dorénavant tous les six ans,

« en respectant l'autonomie des établissements » pour promouvoir une « amélioration continue » et nourrir le « dialogue stratégique » interne et avec les tutelles. Elle a annoncé la suppression du recours aux fichiers Excel, les données seront transmises dans un format choisi par l'établissement. En outre, l'évaluation ne consistera plus en un contrôle de conformité, qui se verra substituer la création d'un « cadre propice à l'analyse réflexive ». Les référentiels et leurs multiples critères seront également remplacés par un nombre restreint de thématiques.

Si une transformation du système d'évaluation de l'ESR était pour le moins attendue, ce nouveau cadre constitue-t-il une rupture suffisante ? Il ne peut satisfaire pleinement le SNESUP-FSU, qui défend une évaluation par des pair-es élu-es et non par des expert-es nommés, et de nombreuses questions subsistent, en particulier la manière dont les établissements s'en saisiront (abandonneront-ils eux aussi les fichiers Excel ?) et la possible instrumentalisation de l'évaluation dans la mise en place des COMP 100 % et leur négociation. ■

Ce nouveau cadre ne peut satisfaire pleinement le SNESUP-FSU, qui défend une évaluation par des pair-es élu-es.

Protéger la liberté académique à l'échelle mondiale

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Dans la poursuite de la dynamique créée par le colloque international sur la liberté académique qui s'est tenu à Calgary au début de l'année 2025, auquel nous avons consacré un dossier de la VRS¹, plusieurs réunions organisées par ou avec l'Internationale de l'éducation (IE)² se sont tenues en fin d'année 2025.

La conférence de l'IE au Kerala (Inde) a mis en évidence à son tour les attaques toujours plus nombreuses contre l'autonomie professionnelle des universitaires, mais aussi la position d'avant-postes qui est désormais la nôtre en matière de résistance et de protection de principes et d'idéaux démocratiques fondamentaux. Dans nombre de pays, la réalité est celle d'un rétrécissement de l'espace démocratique : autoritarisme des responsables politiques, pressions commerciales, violences directes à l'égard des universitaires... qui donnent lieu à une augmentation de la censure et de l'autocensure dans les établissements. Le contrôle idéo-

logique s'accroît avec une gouvernance de l'enseignement supérieur de plus en plus axée sur la surveillance. Sur ce plan, le développement des systèmes d'IA arrive au pire moment, dans le contexte d'une volonté de contrôle affirmée, tant des enseignements que de la recherche.

INGÉRENCE POLITIQUE CROISSANTE

Mi-octobre, la conférence organisée par nos collègues britanniques de l'University and College Union (UCU) faisait le constat d'une ingérence politique croissante cherchant à réduire au silence les voix critiques, d'une marchandisation débridée subordonnant la recherche au profit, d'un recul des titularisations, d'une direction de nos établissements dont nous sommes de plus en plus exclus ou de coupes budgétaires délibérées conduisant à la soumission des universités.

Cette accélération pose la question stratégique de la défense de notre liberté académique à l'échelle mondiale. Elle met aussi en évidence le rôle majeur des syndicats dans la protection de celle-ci, à la fois comme droit professionnel fondamental et comme bien public. ■

Une question stratégique qui met en évidence le rôle majeur des syndicats.

1. « Liberté académique : résister à la délégitimation du savoir », VRS n° 440, janv.-fév.-mars 2025 : www.snesup.fr/publications/revues/vrs/vrs-ndeg440-de-mars-2025-liberte-academique-resister-la-delegitimation-du.

2. Réunissant les syndicats de 33 millions d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-es dans 180 pays.

COMP 100 % : financement des universités, surveiller et punir

Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dits « 100 % » étendent à l'ensemble des missions des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) le périmètre des COMP établis entre 2023 et 2025, qui remplaçaient le dialogue stratégique de gestion. Du fait de leur périmètre élargi à l'ensemble de la subvention pour charges de service public versée par l'État, ils s'imposent comme un nouveau modèle d'allocation des moyens des établissements.

Sur la forme, ces contrats sont mis en place dans la précipitation, sans bilan des COMP 2023-2025, par le biais d'une « expérimentation » dans deux régions académiques. Les établissements concernés ont signé leur COMP première version en 2023, 2024 et 2025. Certains vont donc devoir mobiliser les équipes déjà surchargées à peine l'ancien COMP signé. Et sans avoir, de nouveau, le temps de tirer un bilan de cette mise en place, la généralisation à tous les établissements est prévue pour 2026-2027.

Sur le fond, ils ont pour objectif la régionalisation des formations et de la recherche, et la délégation par l'État aux recteurs ou rectrices déléguées à l'enseignement supérieur du pilotage de l'allocation des moyens des établissements (p. 12). Ils généralisent la gestion à la « performance » introduite par les contrats précédents sans que cette performance soit définie (p. 16-17).

La mise en place dans les établissements laisse le personnel et leurs représentant-es sans information ni concertation, et les indicateurs censés évaluer la « performance » sont un point aveugle (p. 13-14 et p. 15).

Comme les dernières réformes menées dans l'ESR, tout cela se passe sans moyens supplémentaires, et le localisme assumé risque fort d'augmenter les inégalités entre établissements.

Enfin, ces COMP, déjà décidés et imposés à la communauté avant même le lancement des Assises du financement de l'ESR, sont antinomiques de la revendication portée par le SNESUP-FSU : construire un nouveau modèle d'allocation des moyens aux établissements qui se base sur leurs besoins et qui réduise les inégalités de dotation par étudiant-e comme celles des taux d'encadrement. Rappelons qu'il manque 8 milliards d'euros pour répondre aux besoins de l'ESR public. ■

Dossier coordonné par

MICHÈLE ARTAUD et HERVÉ CHRISTOFOL

COMP : une modification dangereuse du financement des établissements

Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance dits « 100 % » sont un nouveau dispositif de répartition du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire entre les établissements publics. Celui-ci vise à introduire un financement à la « performance »¹, notion qui reste à définir, et une pluriannualité déjà hypothéquée dès sa mise en œuvre, en 2026.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
corresponsable du secteur Service public

L'arrivée des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) sur la totalité de leurs missions se fait dans un contexte financier désastreux pour les établissements d'enseignement supérieur. Leurs budgets ont certes augmenté de 2,5 milliards d'euros en dix ans, atteignant 14,19 milliards d'euros en 2024, soit une progression de 21 % en euros courants, mais cela masque une baisse de 1,5 % en euros constants alors que les charges de toutes natures augmentent. Ainsi, la part de la subvention pour charges de service public (SCSP) dans les ressources des établissements a diminué, passant de 81 % en 2014 à 73 % en 2024. Bien que le point d'indice ait été gelé et n'ait progressé que de 6,2 % au cours des dix dernières années – ce qui a conduit à une perte de pouvoir d'achat de 13,5 % sur cette période –, les dépenses des établissements, notamment celles liées au personnel, ont augmenté plus rapidement que leurs ressources (+ 29 %, contre + 23 % entre 2018 et 2024), et cela va s'aggraver avec l'augmentation de charges non compensées². Pourtant, sur la période 2014-2024, le nombre d'étudiant-es dans les établissements publics dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a progressé de 10 % (166 000 étudiant-es en plus, soit l'équivalent de cinq universités de taille moyenne), alors que, sur cette période, aucun nouvel établissement n'a été construit et que le nombre d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses titulaires et contractuel-les a diminué.

NOUVELLE GÉNÉRATION DE COMP

Les COMP, lancés dans la précipitation en 2023 en trois vagues annuelles d'établissements, visent principalement à introduire une gestion à la performance dans l'enseignement supérieur. Ce sont des contrats bilatéraux entre l'État et les établissements d'une durée de trois ans, avec 20 % des financements conditionnés à l'atteinte d'objectifs la dernière année du contrat. Ils remplacent le dialogue stratégique de gestion, qui était annuel, pour un montant total annuel à peu

près équivalent, voire en baisse en pourcentage de la SCSP, par rapport à celui de 2021 (cf. *infographie*). En outre, ce type de financement est extrêmement fragile : ainsi, cette année, le ministère a demandé aux établissements d'établir leur budget sans tenir compte du financement des COMP et autres subsides « non pérennes ».

Au printemps 2025, alors que les COMP étaient toujours en cours, et qu'un audit de la Cour des comptes soulignait nombre de problèmes de la première version, notamment la temporalité précipitée de leur mise en place³, le ministre de l'Enseignement supérieur annonçait une nouvelle génération de COMP, intégrant l'ensemble de la SCSP et fusionnant avec les contrats quinquennaux. Et c'est à nouveau dans la précipitation que deux régions ont été choisies par le ministère pour « expérimenter » ces nouveaux COMP dits « 100 % » : les régions académiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle-Aquitaine, et plus précisément les 10 universités de ces deux régions : les universités d'Aix-Marseille, d'Avignon, de Toulon, Côte d'Azur, de Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, de La Rochelle, de Limoges, de Pau et des Pays de l'Adour et de Poitiers. Ces contrats seront signés vers le mois d'avril 2026 et leur mise en place généralisée à tous les autres établissements est prévue pour cette année avec une signature en 2027 – sauf élections universitaires dans l'année 2026, ce qui reportera la mise en place à 2027.

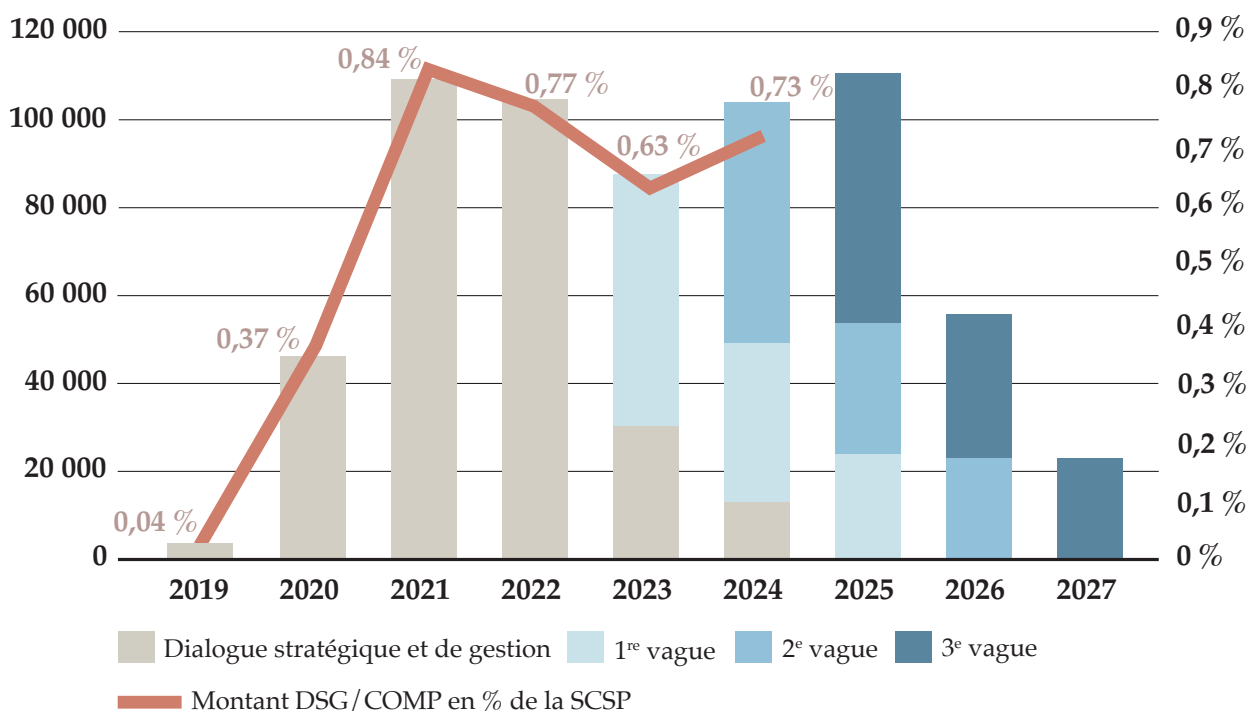
ADÉQUATIONNISME À COURTE VUE

Dans le communiqué présenté en conseil des ministres le lundi 28 avril 2025, Elisabeth Borne, alors ministre de l'ENESR, y présentait les nouveaux COMP « 100 % » comme un moyen pour « adapter notre appareil de formation aux besoins de l'économie », avec notamment comme objectif de « territorialiser l'offre de formation dans l'enseignement supérieur » (cf. p. 12 de ce dossier). Il s'agit en particulier de donner « la possibilité de contractualiser une trajectoire d'évolution des capacités d'accueil des établissements, permettant ainsi d'ajuster les flux de formation aux besoins en compétences identifiés localement. L'orientation efficace de l'offre de formation s'appuiera sur les données, nouvellement

Ce sont des
contrats
bilatéraux
entre l'État
et les
établissements
d'une durée
de trois ans.

1. Cf. p. 16 de ce dossier.
2. D'un côté, les charges non compensées sont anciennes : mesures dites « Guerini » depuis 2023 et glissement vieillesse-technicité (GVT) principalement depuis le passage au budget global en 2009 ; de l'autre côté, elles sont nouvelles : augmentation du compte d'affectation spécial des pensions (CAS pension en 2025 et 2026) et de la part employeur de la protection sociale complémentaire (PSC en 2026) notamment.
3. « Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclus entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur », Cour des comptes, 2025 : www.ccomptes.fr/fr/publications/les-contrats-dobjectifs-de-moyens-et-de-performance-comp-conclus-entre-letat-et-les.

LES ÉVOLUTIONS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS AU TITRE DES DIALOGUES STRATÉGIQUES ET DE GESTION ET DES CONTRATS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE, EN M€ ET EN %



Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

développées, d'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur (InserSup) »⁴. Et cette territorialisation ne s'arrête pas à la formation, mais elle ambitionne également de contraindre l'activité de recherche des établissements en pilotant la politique scientifique à l'aune des besoins en innovation des entreprises locales.

En impliquant les entreprises et les collectivités territoriales, dont les régions – responsables de la formation professionnelle –, dans la contractualisation, l'État entend ainsi régionaliser les offres de formation et la politique de recherche au détriment d'une distribution équilibrée de l'offre du service public sur l'ensemble du territoire et de la liberté académique. Pour rechercher des fonds privés, il engage les établissements dans un adéquationnisme à courte vue qui s'oppose aux missions des établissements d'enseignement supérieur comme celles du « développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, [de] la diffusion des connaissances dans leur diversité et [de] l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent »⁵, mais également aux besoins à moyen et long termes de la société.

AGGRAVATION DES INÉGALITÉS

Autre caractéristique de ces contrats, ils sont pilotés par le recteur de région, en lien direct avec les équipes dirigeantes des universités, sans aucun égard pour la démocratie et la collégialité. Le pilotage se fonde sur une analyse de

l'activité de l'établissement pour le moins sujette à caution, basée sur des indicateurs à l'avenant (cf. p. 13-14 et p. 16 de ce dossier).

Le ministère met ainsi en place, à marche forcée et sans que les acteurs et actrices de l'ESR s'en rendent bien compte, un nouveau système de financement des établissements qui est loin de financer les missions de service public de l'ESR. Son principal objet est de contraindre encore davantage le financement par l'État des établissements. Il poursuit la stratégie de divergence, de différenciation et de distinction en donnant toujours plus à celles et ceux qui ont déjà beaucoup plus que les autres et en culpabilisant une majorité qui pourtant s'emploie à dispenser, au plus haut niveau, les missions du service public avec deux à trois fois moins de moyens et de personnel d'encadrement que les établissements « Ixés ».

Pire, ce système aura pour conséquence une aggravation des inégalités d'orientation et de devenir des étudiant·es liées aux territoires auxquels ils ont accès pour étudier, et des inégalités sociales d'accès aux études supérieures. La perspective, assumée par le gouvernement, d'un enseignement supérieur inégalitaire à plusieurs vitesses est plus proche que jamais de se renforcer.

Pour le SNESUP-FSU, ces COMP 100 % sont donc une nouvelle étape dans le désengagement de l'État dans le service public de l'ESR dont nous devons prendre la mesure et qu'il faut combattre à tous les niveaux. ■

La perspective d'un enseignement supérieur inégalitaire à plusieurs vitesses est plus proche que jamais de se concrétiser.

4. InserSup est un indicateur d'insertion professionnelle développé par le SIES en fonction des données dont il dispose. Il ne considère que l'emploi salarié en France des étudiant·es ne poursuivant pas d'études et prend en compte l'emploi en décembre pour l'insertion après diplôme : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/inser-sup-note-methodologique-94050.

5. Extrait de l'article L. 123-2 du Code de l'éducation : www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166563/.

Vers une territorialisation accrue de l'enseignement supérieur français

Avec l'autonomie des universités, les statuts expérimentaux et la création des COMP 100 %, tout est en place pour une territorialisation renforcée de l'enseignement supérieur. C'est la mission que le ministre donne aux rectorats dans une circulaire de l'été dernier, ouvrant la voie à un pilotage déconcentré (et autoritaire) de nos établissements dont les COMP constituent un point central.

Par **JEAN-BAPTISTE BARDET**,
membre de la commission administrative

Dans une circulaire¹ du 11 août dernier adressée aux recteurs et rectrices, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), Philippe Baptiste, a annoncé vouloir « renforcer la déconcentration en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ». Cette volonté poursuit et aggrave une politique, menée depuis plusieurs décennies, de territorialisation accrue des universités françaises, à la fois en termes de formations et de recherche, pour répondre aux besoins du tissu socio-économique local, et qui est la traduction en France de la stratégie de Lisbonne développée par l'Union européenne. Après le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) et la multiplication des statuts expérimentaux, c'est donc une nouvelle étape dans la destruction du cadre national de l'enseignement supérieur.

EN TOUTE DISCRÉTION

Notons que cette nouvelle étape se met en place en toute discrétion : après une circulaire en plein milieu du mois d'août 2025, il fallait être bien attentif pour repérer en décembre la création par le ministère de l'ESR d'un emploi de directeur de projet « déconcentration de la contractualisation et appui aux rectorats » à compter du 1^{er} février 2026². Il sera chargé d'« un appui méthodologique et logistique aux rectorats » et de piloter « l'évolution de la Dgesip vers une tutelle plus territorialisée et différenciée ».

Car, en effet, ce sont bien les rectorats qui seront les premiers acteurs de cette territorialisation accrue. Et ils ont déjà toutes les cartes en main pour le faire : contrôle budgétaire (en particulier des campagnes d'emploi) et de légalité, mise en place progressive des COMP 100 %, qui leur donnent un immense pouvoir dans les négociations et la coordination de la carte des formations comme dans le financement de la recherche. Dans la circulaire citée

plus haut, les COMP figurent en bonne place et on peut y lire : « Les COMP rénovés ont vocation à inclure l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Ils incluront également les priorités stratégiques de recherche, en lien avec les organismes nationaux de recherche concernés. Cette dynamique place les recteurs au premier plan dans la préparation, la négociation, le pilotage et le suivi de ces contrats. »

Cette évolution est bien entendu inacceptable pour le SNESUP-FSU : nous sommes et restons attachés à la défense d'un service public d'enseignement supérieur national, de qualité, ouvert et émancipateur, qui offre les mêmes chances sur tout le territoire.

CHANTAGE AUX FINANCEMENTS

Au-delà de ces objections de fond, le contexte dans lequel cette territorialisation renforcée se met en place la rend encore plus inquiétante. La circulaire précise que « cette déconcentration, loin de marquer un désengagement stratégique ou budgétaire de l'État, correspond à une volonté assumée de faire confiance aux acteurs de terrain en donnant aux établissements la possibilité de porter une stratégie claire et forte auprès de l'ensemble de leurs partenaires ». Si elle ne marque pas un désengagement budgétaire de l'État, du moins elle l'accompagne, et cette territorialisation sous forte contrainte budgétaire est un piège pour nos établissements : ils n'auront aucune marge de manœuvre dans leurs négociations avec les rectorats, qui seront en mesure de leur imposer leurs volontés de manière unilatérale³.

Plus généralement, dans un contexte politique de remise en cause des libertés académiques, cette territorialisation va aussi soumettre les universités et leur personnel de manière renforcée aux pressions des responsables politiques locaux, en particulier les présidents de région, à travers un chantage aux financements. C'est donc bien le cœur de nos métiers qui est remis en cause par cette territorialisation accrue. ■

Cette territorialisation sous forte contrainte budgétaire est un piège pour nos établissements.

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo32/MENG2523527C.

2. Merci à Julien Gossa, qui l'a signalé sur les réseaux sociaux.

3. Cela est déjà le cas, puisque, en décembre 2025, Paris-I a dû augmenter les droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires sous la pression du rectorat.

Une mise en place dans les établissements pour le moins opaque

Les COMP 100 % se construisent dans la précipitation dans les établissements des deux régions concernées par cette « expérimentation » qui n'est en fait qu'une première vague de déploiement. Les témoignages recueillis par le SNESUP-FSU soulignent cette marche forcée, dirigée par les recteurs délégués à l'enseignement supérieur dans leur académie dont les méthodes diffèrent, alors que les moyens financiers sont ni connus ni certains.

LIMOGES : LE RECTORAT TRÈS PRÉSENT

Nouvelle équipe présidentielle depuis janvier 2025, directeur général des services arrivé en mai 2025 et directrice des ressources humaines à la rentrée 2025, après des mois de vacances, campagne d'emploi restreinte et en partie découlée des composantes en raison d'un plafond d'emplois dépassé : tel est le contexte de la mise en place du COMP 100 % à Limoges.

La feuille de route stratégique met en avant une gouvernance et une organisation administrative repensées (budget, RH, patrimoine immobilier). Des indicateurs sont en construction et un service d'appui au pilotage en cours de création, qui inclut une réorganisation de la direction générale des services, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la mise en place d'une gestion plus rationnelle du patrimoine immobilier.

L'accent est mis sur la nécessité de préserver le potentiel recherche tout en réduisant significativement le volume d'heures complémentaires d'ici à 2030, ce qui impliquera d'abord une réflexion sur certaines formations, tout en consolidant les formations généralistes. En lien avec la recherche, les trois signatures « fortes » retenues par la « gouvernance » actuelle sont mises en avant dans les priorités. L'université, historiquement multisite, souhaite également maintenir un ancrage territorial fort (formation, recherche et valorisation).

Si les organisations syndicales sont informées par le biais du CSA, elles ne sont pas associées à l'élaboration du projet et tout se passe entre le rectorat de région académique et la « gouvernance » de l'université.

Pascal Marchet, secrétaire de la section SNESUP-FSU de l'université de Limoges

Par le secteur **SERVICE PUBLIC**

Les 10 établissements concernés par la mise en place des COMP 100 % dès cette année sont divers par leur statut – universités, établissements publics expérimentaux, grands établissements –, leur taille, et par conséquent leur budget, mais aussi par les vagues de COMP première version auxquelles ils appartiennent : quatre sont en troisième vague, ce qui signifie que leur contrat triennal à peine signé, ils doivent se lancer dans une opération du même type mais de beaucoup plus grande envergure. En effet, les COMP de la vague 3 ont été signés dans le courant de l'année 2025 et la signature des nouveaux contrats est prévue pour le deuxième trimestre 2026, une première version du contrat devant être fournie fin décembre ou début janvier au rectorat.

Leur situation financière est également contrastée, comme le montre l'infographie (*page suivante*), donnant pour chacun des établissements sur les années 2024 et 2025, à partir des données fournies par DataESR*, l'état de la trésorerie et du fonds de roulement en jours, ainsi que le pourcentage des recettes que représentent les charges de personnel et les ressources propres. Notons que, quel que soit le niveau des indicateurs financiers, tous les établissements voient une diminution de leur trésorerie et de leur fonds de roulement entre 2024 et 2025.

PEU D'INFORMATIONS

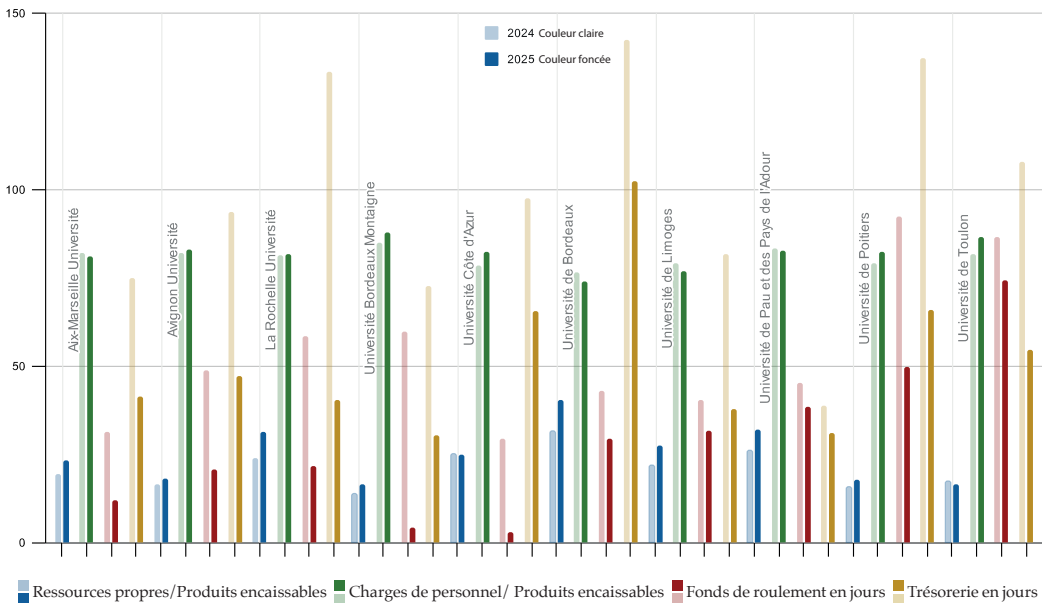
Une enquête menée par le secteur Service public du SNESUP-FSU, à propos de la mise en place des COMP 100 % dans ces établissements, nous a donné assez peu d'informations, faute de transparence dans le processus. Dans la quasi-totalité des établissements, c'est le rectorat qui est à la manœuvre. Ainsi, à Bordeaux, c'est lui qui convoque des « ateliers territoriaux », sièges des discussions entre l'établissement et les autres acteurs territoriaux. Tout ou presque se passe dans des commissions ou groupes de travail ad hoc dont les organisations syndicales sont généralement exclues, et les informations filtrent peu.

Ce qui est en jeu du point de vue du financement dans ces contrats est flou. Si l'on consi-

Tout ou presque se passe dans des commissions ou groupes de travail ad hoc dont les organisations syndicales sont généralement exclues.

* www.data.gouv.fr/datasets/indicateurs-financiers-des-operateurs-de-lenseignement-superieur-francais.

INDICATEURS FINANCIERS DES 10 UNIVERSITÉS CONCERNÉES EN 2024 ET 2025



Source : les auteurs, d'après les données de DataESR

dère que les 44,5 millions d'euros prévus par le projet de loi de finances 2026 au titre des COMP pourraient être entièrement dévolus à ces nouveaux contrats, cela ne représente que 2,36 % de la SCSP notifiée aux établissements concernés en 2025 communiquée au Cneser, bien en deçà des 5 % réclamés par les présidents des universités d'Aix-Marseille ou de Toulon. En outre, cela n'est pas conforme à ce qui circule dans certains établissements : ainsi, à Bordeaux, parle-t-on de 150 à 200 millions d'euros supplémentaires sur la durée du contrat (cinq ans, donc), soit entre

30 et 40 millions d'euros par an, ce qui représente entre 8,2 % et 10,9 % de la SCSP notifiée en 2025, tout en disant que cela serait absorbé par les charges non compensées.

POINT AVEUGLE

Les indicateurs qui seront utilisés sont un point aveugle, alors qu'ils constituent un élément important de la « mesure de la performance » pour l'État ; les dangers que courent formations et recherches ne sont également pas évoqués. On voit cependant poindre par endroit des alertes. Ainsi, à Bordeaux, les collectivités territoriales s'émeuvent de la possible disparition des sites de l'INSPÉ situés à Mont-de-Marsan, Périgueux ou Agen, alors qu'à Poitiers, certaines font pression sur l'université et se tournent vers des

alternatives privées lorsque leurs demandes ne peuvent être satisfaites. Partout, la soutenabilité financière des formations est mise en avant pour demander la diminution des heures dans les maquettes.

Nous livrons ici le témoignage des sections de Poitiers et de Limoges, complété p. 15 par la situation à l'université d'Aix-Marseille. Ces témoignages mettent en évidence l'inexistence pour le moins préoccupante de la collégialité sur un sujet qui concerne pourtant l'avenir de la communauté universitaire. ■

POITIERS : UNE TRANSPARENCE CONTRASTÉE

La discussion sur les COMP à l'université de Poitiers se déroule dans deux cadres.

Dans le premier, le CA et les instances ont été informés du processus, du calendrier et des grandes lignes que l'établissement souhaite porter. Le futur COMP est construit autour de quatre axes structurants (formation/vie étudiante ; recherche/innovation/transferts de technologie ; gouvernance/immobilier ; territoire) infusés par un axe « transversal » (transition écologique et durabilité). L'équipe présidentielle a notamment tenu à rassurer les élus sur son rejet d'une vision adéquationniste de la place de l'université dans le territoire – tout en reconnaissant que le COMP devait permettre aux différents acteurs du territoire de se coordonner sur le sujet de l'ESR – et sur un rejet collectif des universités de Nouvelle-Aquitaine de toute logique concurrentielle dans la négociation. Les COMP ne sont, pour l'équipe présidentielle, acceptables que dans le cadre d'un soclage de la SCSP* actuelle et de la compensation des mesures salariales nationales. La transparence de la discussion n'est pas critiquée pour ce premier cadre.

Dans le second, les discussions seront conduites par une « équipe projet » ad hoc, composée des VP pertinents sur chacun des axes de discussion, de « représentants formation et recherche » (directeurs de laboratoire notamment), de « représentants des services » et de représentants du CA. Aucune mention n'est faite des « représentants du personnel ». Lorsque des élus SNESUP-FSU et CGT ont suggéré d'associer les organisations syndicales (OS) à la réflexion par le biais du CSA, la présidence a rejeté l'idée, insistant sur le fait que la désignation de membres par le CA assurait la représentativité du groupe. Or, tous les membres du groupe projet élus par le CA se trouvent figurer sur les listes présidentielles, malgré des candidatures issues de listes syndicales dans chacun des quatre collèges. La section SNESUP-FSU de l'établissement a dénoncé ce manque de diversité et cette exclusion des OS dans un mail aux collègues.

La section SNESUP-FSU de l'université de Poitiers

* Le soclage de la subvention de l'État consiste à reconduire le financement de base alors reconnu comme pérenne pour les années à venir.

L'université d'Aix-Marseille essuie les plâtres

L'université d'Aix-Marseille fait partie des 10 universités (les quatre de la région académique PACA et les six de la région académique Nouvelle-Aquitaine) pionnières dans la mise en œuvre des COMP couvrant la totalité des missions de l'université, ainsi que sa masse salariale et ses emplois. Voyons comment et dans quel contexte s'effectue cette mise en œuvre.

Par **CAROLINE MAURIAT**, cosecrétaire de la section SNESUP-FSU de l'université d'Aix-Marseille

En vue de signer le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) avant l'été 2026, l'université d'Aix-Marseille s'est engagée dans des échanges avec le rectorat et a installé des groupes de travail (GT) associant l'université (directions centrales, vice-présidences, conseillers...), des partenaires extérieurs (Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de Marseille, délégation régionale du CNRS, Institut de recherche pour le développement, etc.) et les organisations syndicales.

À ce titre le SNESUP-FSU a été convié pendant le mois de novembre 2025 à participer à cinq GT définis par l'université : « Inventivité », « Excellence », « Humanité », « Engagement », « Coopération ». Dans les documents déjà rédigés et distribués aux participants, il était beaucoup question de rayonnement, de labels, de partenariats socio-économiques ou encore de valorisation, sans que soient évoquées les conséquences concrètes du COMP sur les moyens alloués, les conditions de travail, les choix disciplinaires et les domaines de recherche privilégiés ou sacrifiés, ou encore sur les processus de décision à venir (qui ? où ? comment ?) et sur les équipes, les formations et la recherche.

UNIVERSITÉ À PLUSIEURS VITESSES

En réponse à une question au CSA* du 9 décembre 2025 sur la réflexion de l'établissement quant aux filières ou structures menacées par la mise en place du COMP, le président précise : « nous travaillons à un raffinement de l'offre de formation » qu'il ne faudrait pas comprendre comme synonyme de fermeture de formations, mais comme un moyen d'« accompagner les besoins des étudiants en matière d'insertion professionnelle, notamment par intégration d'unités d'enseignement professionnalisantes et ouverture à l'alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) ».

En réalité, il est question de couper le cycle licence du cycle master-doctorat, en ne maintenant le lien avec la recherche, principalement financée par un projet d'excellence, qu'à partir du master. La logique d'une université

à plusieurs vitesses, délaissant certaines thématiques de recherche et certaines formations, dénoncée par le SNESUP-FSU depuis de nombreuses années, est donc bien à l'œuvre dans ces COMP.

SOUTENABILITÉ

Par ailleurs, dans le contexte d'austérité budgétaire que connaît l'université d'Aix-Marseille, avec un résultat patrimonial prévisionnel déficitaire de 10,7 millions d'euros au budget initial 2026, et ce malgré deux années de prélèvement de 60 % de la masse salariale libérée par les départs définitifs et une augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, il est bien entendu question de soutenabilité. Ainsi l'évolution de l'offre de formation « doit aussi tenir compte de l'attractivité des formations et des taux de pression constatés sur Parcoursup ». Enfin, les cinq axes retenus dans le document issu d'une « démarche de coconstruction [...] avec l'ensemble des directions de composante et des parties prenantes » sont « attractivité, réussite, insertion professionnelle, satisfaction des usagers et soutenabilité RH », bien différents – et plus explicites – que ceux des GT auxquels les organisations syndicales ont été conviées.

Derrière une mascarade de concertation, il est donc bien question de mettre les universités sous le joug des intérêts économiques et politiques locaux, au détriment des repères nationaux et de la visée scientifique fondamentale, universaliste et émancipatrice de l'université. ■

Derrière une mascarade de concertation, il est donc bien question de mettre les universités sous le joug des intérêts économiques et politiques locaux.

* Comité social d'administration dont la composition est déterminée par les résultats des organisations syndicales aux élections professionnelles de l'établissement.



© Camille Stromboni / CC BY-NC-ND 2.0

L'illusion de la mesure de la performance

Une partie de la justification de la mise en place des COMP tient à ce qu'il faudrait rendre l'ESR « performant », la mesure de cette performance étant liée à des « indicateurs » semblant aller de soi pour ceux qui tiennent ces discours – notamment les ministres de l'ESR et des finances et les administratif-ves des ministères ou encore les parlementaires. Nous essayons ici de déconstruire au moins partiellement certains des termes de ce discours.

Par **MICHÈLE ARTAUD**,
corresponsable du secteur Service public

La performance présente dans les argumentaires et discours divers n'est jamais explicitement définie et apparaît en creux : le système de l'ESR n'est pas performant ou pas assez performant, dit-on. La lecture des discours et des rapports divers émanant du Sénat, de l'IGESR, de l'Assemblée nationale ou de la Cour des comptes laisse penser que ce manque de performance décrété est basé sur le constat que beaucoup d'argent est investi pour des résultats qui ne sont pas à la hauteur. Nous savons la première partie de l'assertion fausse : l'investissement de l'État dans l'ESR a diminué en euros constants depuis dix ans, alors que le nombre d'étudiant-es a considérablement augmenté. La seconde interroge : qu'est-ce qu'un résultat à la hauteur d'un investissement donné ?

ÉVALUATION VERSUS MESURE

Le discours sur la performance¹ va de pair avec une matérialisation de celle-ci par le biais d'indicateurs qui sont censés permettre de la mesurer. Or mesurer un phénomène qui n'est pas théoriquement caractérisé – comme c'est le cas ici – est totalement illusoire parce que les « grandeurs » que l'on prétend mesurer ne sont pas bien définies ou parce que les grandeurs que l'on définit ne sont pas adaptées à l'évaluation du phénomène, dont les conditions et les contraintes d'existence sont mal, voire pas connues.

L'évaluation est un jugement dépendant du projet que l'on a et qui peut varier selon les institutions évaluatrices parce que leur projet diffère. La mesure de la performance choisie par l'État pour évaluer le fonctionnement de l'ESR repose sur le projet d'une diminution absolue des coûts et d'une utilisation des ressources à très court terme sans aucune autre considération – notamment les bénéfices à moyen et long termes pour la société d'une fréquentation de l'ESR, même

non fructueuse en termes de diplôme, ou d'une poursuite d'un axe de recherche dont la portée n'apparaît pas d'emblée. La mesure par le biais d'indicateurs chiffrés donne une apparence d'objectivité en produisant des assertions a priori incontestables : par exemple, telle licence dans l'université X a 70 % de réussite en trois ou quatre ans, alors que dans l'université Y, ce pourcentage de réussite n'est que de 40 % ; l'université X est donc plus performante que l'université Y. Mais cela ne résiste pas à une mise à l'épreuve de la réalité des faits, qui sont têtus, parce qu'on compare des « grandeurs » qui ne sont pas comparables, ne serait-ce que parce que les moyens dont disposent les universités ne sont pas équivalents et que la composition des cohortes diffère.

INDICATEURS ET MESURE

Un exemple paradigmatique de l'inadaptation des grandeurs est l'évaluation de la recherche par l'indicateur de réussite dans les appels à projets, européens notamment. Jusqu'à récemment, les universités déposaient un nombre de projets limité avec un taux de succès honorable. Le ministère a fait pression pour que, d'une année sur l'autre, le nombre de projets déposés soit plus important : l'indicateur de réussite a chuté... suscitant une intervention indigne du ministre de l'ESRE devant les parlementaires. Penser qu'une augmentation des dépôts conservera mécaniquement le taux de réussite sans que, parallèlement, les ressources financières et humaines nécessaires augmen-

La mesure de la performance choisie par l'État repose sur le projet d'une diminution absolue des coûts et d'une utilisation des ressources à court terme.

1. Cf. l'article Économie p. 25 de ce numéro.



tent, témoigne d'une méconnaissance coupable de l'écologie du pilotage et du temps nécessaires à la construction fructueuse de ce type de projets. En outre, les ressources disponibles pour les appels à projets n'augmentant pas, il est peu probable que le taux de réussite ne diminue pas lorsqu'on augmente leur nombre, même à qualité égale. Ce type de phénomènes n'est pourtant pas nouveau. Ainsi la Cour des comptes relevait, dans un rapport sur l'immobilier universitaire², que les appels à projets avaient profité aux établissements qui avaient un service consacré à l'immobilier déjà bien développé, au détriment de ceux qui en avaient le plus besoin.

Il en va de même pour les indicateurs liés à la formation, dont les trois principaux sont : InserSup, réussite au diplôme et poursuite d'études (cf. *encadré*). Ils reposent sur les données disponibles, chose classique en statistique, mais leur utilisation « mécanique » est problématique. InserSup est le plus caricatural : il défavorise les formations qui débouchent sur des métiers d'indépendant-es ou les formations frontalières dont les étudiant-es vont trouver un emploi à l'étranger, ou encore celles qui diplôment en septembre. Le taux de réussite est également problématique : il ne fait aucun cas de la structure de la population étudiante ou des dispositifs mis à leur disposition pour les aider à étudier. Une formation qui ne prend que de « bon-nes » étudiant-es, principalement issu-es de familles CSP+, et les fait réussir leur licence en trois ou quatre ans à 80 % est-elle plus performante qu'une formation non sélective qui fait réussir leur licence aux étudiant-es à 50 % ? Et que dire de l'application de cet indicateur de réussite pour les formations à distance, dont le public est le plus souvent salarié et avec charge de famille...

La poursuite d'études ne déroge pas aux critiques : elle est inégalement possible financièrement pour les étudiant-es et pâtit de la diminution des capacités d'accueil en master.

UN DÉNI DES BESOINS

Ce qui frappe, finalement, comme dans toutes les réformes récentes, c'est un pilotage en termes de structures en faisant comme si les structures étaient toutes équivalentes du point de vue des fonctions qu'elles permettent de remplir. Ainsi, par exemple, le ministère désire une coopération plus étroite entre organismes nationaux de recherche (ONR) et universités – il resterait évidemment à établir si et en quoi cette

PRINCIPAUX INDICATEURS UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE

Pour la formation, trois indicateurs principaux sont utilisés et agrégés pour obtenir le « nombre de formations transformées parmi les moins performantes sur la période du COMP ».

■ **InserSup** : indicateur d'insertion professionnelle développé par le SIES en fonction des données qu'il aspire depuis les bases de données dont il dispose¹ ; il ne considère que l'emploi salarié en France. Il prend en compte l'emploi en décembre à six mois, dix-huit et trente mois.

■ **Taux de réussite** : c'est la part des étudiant-es inscrit-es en première année du diplôme qui obtiennent celui-ci en trois ou quatre ans pour la licence ou le BUT ; en deux ou trois ans pour le master. Il ne prend pas en compte les abandons, réorientations ou césures éventuelles.

■ **Taux de poursuite d'études** : il examine principalement le pourcentage d'étudiant-es diplômé-es de licence ou de master l'année N qui poursuivent en master ou doctorat l'année N + 1.

Le vademecum² adressé aux recteurs mi-janvier y ajoute les effectifs d'étudiant-es dans des formations correspondant aux grands défis, défavorisant les SHS.

Pour la recherche, trois indicateurs figurent dans le vademecum, ne prenant pas en compte les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de recherche.

■ **Le montant financier total des contrats** issus d'Horizon Europe.

■ **La structuration de l'activité d'innovation** dans le cadre du pôle universitaire d'innovation.

■ **Le taux d'UMR** en délégation globale de gestion.

1. « InserSup. Note méthodologique », SIES, 2024 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/inser-sup-note-methodologique-94050.

2. Le même vademecum ajoute un indicateur composite sur la vie étudiante calculé annuellement par la Dgesip et deux indicateurs financiers : le taux de ressources propres et le niveau de trésorerie.

coopération plus étroite est nécessaire. Au lieu d'examiner ce qui serait le mieux adapté pour y arriver en termes de structuration – ce qui suppose bien sûr de définir ce que l'on entend par coopération plus étroite –, le ministère assigne cet objectif à la structure des COMP en imposant une association avec les ONR. Cette façon de procéder aboutit le plus souvent à créer des conditions défavorables, voire nuisibles, à l'accomplissement des fonctions recherchées... On peut ensuite déplorer la mauvaise volonté des acteurs ou actrices engagées ou leur manque de compétences, alors qu'on leur fournit une pelle pour fixer un tableau dans un mur en béton.

En plus du financement très insuffisant, les COMP 100 % sont ainsi un exemple paradigmatique de la création d'une structure pour contraindre les établissements de l'ESR à satisfaire certains desiderata du ministère dans un calendrier que tous les observateurs reconnaissent impossible pour garantir une évolution non défavorable à l'ESR et qui, en outre, ne tient aucun compte des fonctions essentielles que le service public de l'ESR doit assurer. Est-ce l'objectif de soumettre les acteurs et actrices avec des délais contraints et de les culpabiliser afin de les détourner de la réalité du sous-financement ? ■

Les appels à projets en matière d'immobilier universitaire ont surtout profité aux établissements ayant un service spécifique déjà bien développé.

2. « L'immobilier universitaire », Cour des comptes, 2022 : www.ccomptes.fr/fr/publications/immobilier-universitaire.



Personnel non titulaire : une précarité structurelle, un enjeu collectif majeur

La part des agents non titulaires en matière d’enseignement, d’encadrement et de recherche est en constante augmentation au sein des établissements, avec près d’un tiers des heures effectuées actuellement. Malgré son rôle de plus en plus important, cette catégorie de personnel reste soumise à une grande précarité.

Par le sous-secteur **AGENT-ES NON TITULAIRES**

Le personnel non titulaire occupe une place centrale dans le fonctionnement des établissements d’enseignement supérieur et de recherche (ESR). Qu’il s’agisse d’enseignants contractuels, d’ATER, de vacataires, de doctorants contractuels, ces collègues assurent une part croissante des activités d’enseignement, d’encadrement et de recherche et près d’un tiers des heures effectuées le sont par des non-titulaires. Leur contribution est indispensable, mais s’exerce trop souvent dans des conditions marquées par l’incertitude et la fragilité professionnelle.

Le personnel non titulaire n’est ni un acteur périphérique ni une variable d’ajustement.

DES STATUTS MULTIPLES, UNE MÊME PRÉCARITÉ

Les situations statutaires sont diverses*. Récemment, avec la loi de programmation de la recherche (LPR) de 2021, les contrats « LPR » sont venus allonger la liste des emplois précaires. Au total, près d’un quart des agents de l’ESR exercent aujourd’hui sous statut précaire, proportion en constante augmentation depuis dix ans.

La multiplicité des statuts génère des inégalités marquées : ATER difficilement renouvelables, absence de perspectives pour les contractuels, retards de paiement et droits sociaux inexistantes pour les vacataires. À ces difficultés s’ajoute une pression souvent invisible qui dissuade de nombreux collègues non titulaires de s’exprimer ou de contester leurs conditions d’emploi : dépendance au renouvellement de contrat, absence de perspectives de carrière et crainte de représailles informelles, ainsi que rapports de type hiérarchique et mandarinale créent un climat de réserve et de vulnérabilité.

AXE PRIORITAIRE

Depuis plusieurs années, le SNESUP-FSU fait de la lutte contre la précarité un axe prioritaire de son action. Notre syndicat a par exemple publié en 2021, dans le cadre de la FSU, un rapport sur la précarité dans l’ESR, dressant un état des lieux précis et formulant une série de propositions concrètes.

* Encadrées notamment par la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 17 janvier 1986 pour les contractuels de l’État, ou encore le décret du 29 août 1989 pour les enseignants contractuels.



La multiplicité des statuts sous lesquels exercent les agents non titulaires ne fait que renforcer les inégalités.

Au Cneser, il est intervenu à de multiples reprises pour dénoncer les effets délétères de la LPR, en particulier la création des contrats de mission scientifique et des chaires de professeur junior, dispositifs qui institutionnalisent la précarité et retardent l’accès à la titularisation.

En plus du travail d’accompagnement local, le SNESUP-FSU a également mené, depuis 2022, une campagne nationale sur les vacataires, soulignant l’urgence d’un cadre légal plus protecteur : contrat de travail effectif, rémunération revalorisée, et paiement dans des délais conformes au droit du travail.

Le SNESUP-FSU défend une approche globale de la résorption de la précarité et propose :

- un plan pluriannuel de création d’emplois titulaires répondant aux besoins réels des universités ;
- la transformation progressive des contrats récurrents en postes pérennes ;
- la garantie d’un paiement rapide et mensuel et le triplement de la rémunération de l’heure de vacation ;
- la protection sociale équivalente à celle des titulaires.

Le personnel non titulaire n’est ni un acteur périphérique ni une variable d’ajustement. Notre syndicat le représente et l’associe pleinement à ses actions. Son adhésion et son implication renforcent la capacité collective du syndicat à défendre un modèle de statut de l’enseignement supérieur fondé sur la stabilité, la reconnaissance professionnelle et la solidarité entre tous les agents. ■



L'affichage des documents d'origine syndicale, un droit à exercer

Peut-on placarder toutes les belles affiches que nous envoie la direction du syndicat et si oui, où ? La réglementation est claire : l'affichage syndical est un droit et l'administration doit fournir les moyens de l'exercer. Cela n'est que trop rarement le cas en milieu universitaire. Cette fiche vise donc à vous donner les principaux éléments pour en obtenir l'application¹.

Par **CLAIRE BORNAIS**,
membre de la commission administrative

Les textes régissant le droit à l'affichage syndical sont principalement les articles R. 213-51 à R. 213-60 du Code général de la fonction publique (CGFP) et la circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014².

L'article R. 213-51 du CGFP impose ceci : « L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage [...] et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents.

Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles aux agents publics mais auxquels le public n'a normalement pas accès. »

Cela n'interdit bien sûr pas de mettre un panneau d'affichage syndical dans un lieu où des étudiants sont susceptibles de passer, comme un couloir de bureaux, car c'est un lieu auquel le public n'a normalement pas accès.

RÈGLES DE BASE

Quelques règles de base sont à respecter en matière d'affichage³, à savoir l'obligation d'aviser « l'autorité administrative [...] par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur ». « [...] l'autorité administrative [...] est le responsable administratif des bâtiments où l'affichage a lieu ainsi que :

1° le chef de service, s'il s'agit d'un document d'origine locale ;

2° le directeur de l'administration centrale, s'il s'agit d'un document établi à l'échelon national. »

Néanmoins, cette obligation d'information de l'« autorité administrative » ne lui donne pas le droit de décider de ce qui relève de l'affichage syndical ou pas.

La circulaire précise en effet que les « documents d'origine syndicale » sont ceux émanant d'organisations syndicales (c'est-à-dire qui comportent un logo syndical, ou au minimum le sigle de l'organisation syndicale qui en est à l'origine). Mais les responsables en question peuvent empêcher l'affichage ou exiger le retrait d'un document qui « contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques », même s'il comporte un logo syndical.

COMMENT PROCÉDER POUR OBTENIR UN PANNEAU D'AFFICHAGE SYNDICAL ?

Vous pouvez formuler la demande oralement pour commencer, mais il faut impérativement la doubler simultanément d'une demande écrite (faisant référence aux articles du CGFP et à la circulaire), en précisant bien votre demande et le lieu d'installation du panneau que vous souhaitez. Cela permet de garder trace de la date et des destinataires de la demande, et de les relancer périodiquement si l'affaire traîne en longueur ou s'il s'avère nécessaire de faire appel à des responsables de niveau supérieur pour obtenir gain de cause.

En attendant, un peu d'affichage syndical « sauvage » dans le(s) bâtiment(s) en question (à l'endroit qui vous convient) peut constituer un moyen de faire pression pour qu'une commande de panneau d'affichage soit passée promptement. Bien sûr, vous ne pourrez pas vous plaindre si vos documents disparaissent. Mais cela peut vous donner l'occasion de renouveler votre demande. Et si on vous reproche cet affichage, il vous suffira de dire que si l'obligation de l'administration était respectée, vous ne seriez pas obligé-e de procéder ainsi... ■

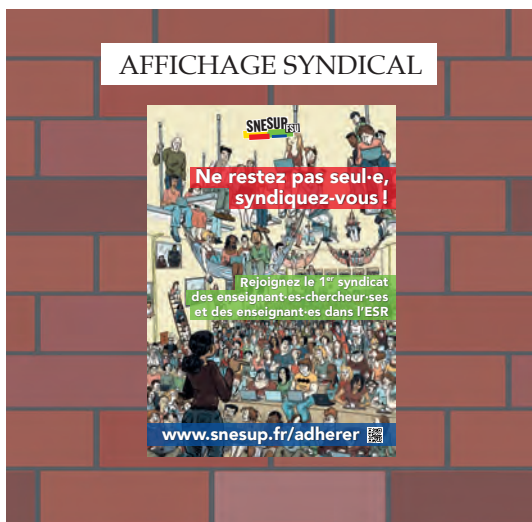
Une prochaine fiche pratique traitera de la diffusion par voie électronique.

Un peu d'affichage syndical « sauvage » peut constituer un moyen de faire pression pour qu'une commande de panneau d'affichage soit passée promptement.

1. Version plus complète de cette fiche : www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/fiche-pratique-ndeg-75-la-reglementation-sur-laffichage-syndical.

2. NOR : RDEFF1409081C. Cette circulaire spécifique à la fonction publique (FP) de l'État fait référence au décret n° 82-447 sur les droits syndicaux dans ce versant de la FP, mais celui-ci a été codifié en février 2025 dans la partie réglementaire du CGFP, et donc abrogé à cette date, sans que la circulaire soit abrogée ni modifiée – du moins au moment de la rédaction de cette fiche, en janvier 2026.

3. Articles R. 213-52 et R. 213-55 du CGFP.



© OpenClipart-Vectors/Pixabay

« DésUMRisation », « EMRisation » : brutalisation en cours au CNRS

La politique actuelle du CNRS, à travers les procédures de « désUMRisation », est particulièrement violente et a pour effet de déstructurer très fortement les collectifs de recherche. Un processus enclenché sans consultation préalable des sections du Comité national de la recherche scientifique, ce qui est totalement inédit.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
secteur Recherche

Ce nouveau statut d'EMR pourrait devenir un des bras armés de la direction du CNRS pour se désengager de certaines UMR.

Depuis les années 1960, la recherche académique a connu un développement exceptionnel notamment du fait du partenariat inauguré, à cette période-là, entre CNRS et universités et qui allait donner naissance aux unités mixtes de recherche (UMR)¹. Le paysage scientifique qui en résulte en est profondément transformé et les dynamiques qui se créent sont à l'origine du rôle majeur de la production scientifique.

La politique actuelle du CNRS, qui tend à réduire le périmètre de ses activités scientifiques, remet en cause ce modèle d'interface et de coopération fructueux par une pratique brutale et occulte de « désUMRisation ». Celle-ci prend des formes inédites tant dans sa violence que dans l'irrespect des procédures pourtant cadrées par le Code de la recherche.

CONCENTRATION DES MOYENS

Dès 2024, le CNRS ne faisait pas mystère de vouloir revoir en profondeur l'affectation de ses moyens. La tentative de mise en place de « Key Labs » s'inscrivait dans cet objectif. Quoique

avorté grâce à la mobilisation du personnel scientifique, notamment dans les UMR, le projet a pris une autre forme centrée sur une politique de renforcement de certaines équipes de recherche. Parallèlement, l'organisme national de recherche (ONR) interroge le maintien de son engagement dans les UMR faiblement dotées en personnel CNRS, sans que soit discutée la pertinence de ce critère. La concentration des moyens, sur la base de choix politiques effectués par la seule direction de l'organisme national de recherche, était clairement assumée par Antoine Petit lors de sa présentation au Cneser du contrat d'objectifs, de moyens et de performance du CNRS, le 11 mars 2025. La traduction directe de la politique de réaffectation des moyens souhaitée par la direction de l'ONR est la « désUMRisation » d'unités n'entrant pas dans les objectifs scientifiques de la direction du CNRS ou bien de celles dont la masse critique en personnel CNRS est jugée insuffisante par cette même autorité.

Dans ce cadre, la « désUMRisation » pourrait donner lieu à une nouvelle forme de structuration dont la création est passée inaperçue en 2020, lorsque le CNRS a entrepris une énième politique de « simplification » : l'équipe

1. Denis Guthleben, « Comment s'est construite la recherche en France ? », VRS n° 429, avril-mai-juin 2022, p. 10 : www.snesup.fr/article/le-paysage-de-la-recherche-en-france-vrs-429-juin-2022.

« DÉSUMRISATIONS » ET « EMRISATIONS » EN COURS

La mise œuvre de ce qui était pressenti en 2024 surgit brutalement en 2025 avec l'annonce de « désUMRisations » dont on sait déjà qu'elles en annoncent d'autres. Au total, cette réforme concernerait 17 unités relevant de 8 instituts du CNRS et touchant 990 personnes (dont 38 chercheurs et 16 ITA). Celles connues concernent cinq UMR : le Citeres (Cités, territoires, environnement et sociétés, UMR 7324, relevant des sections 33, 34, 39 et 42), le Cepel (Centre d'études politiques et sociales, UMR 5112, relevant des sections 42 et 43), le DPM (Département de pharmacochimie moléculaire, UMR 5063, relevant des sections 15 et 18), le MAP (Microbiologie, adaptation et pathogénie, UMR 5240, relevant de la section 23) et l'ARNA (Acides nucléiques : régulations naturelles et artificielles, UMR 5320, relevant de la section 18)*.

Pour le Cepel, par exemple, l'hypothèse de la création d'une EMR n'a pas abouti et représente un exemple significatif de violence de gouvernance. Au mépris des procédures, le 6 octobre 2025, l'UMR apprenait brutalement que le CNRS-SHS retirerait sa tutelle à la fin de l'année 2026. L'unité avait été mobilisée, un an durant, pour faire des propositions au CNRS, notamment en construisant un projet d'EMR. Finalement, sous le couvert d'une « présomption [d'absence] d'attractivité » – selon la gouvernance du CNRS-SHS –, le projet était rejeté. Autre exemple, le Citeres fait l'objet d'une intention, toujours en cours, de transformation ultérieure d'une équipe constitutive de la future ex-UMR en EMR, sous réserve du dépôt et de la validation d'un projet. Là encore, le respect du fonctionnement des instances fait défaut, puisque l'« EMRisation » éventuelle, si elle s'accompagne d'une consultation, n'intervient qu'après la décision de « désUMRisation », réduisant d'autant la portée des avis des sections du CoNRS et des conseils scientifiques d'instituts (CSI).

* Motion de la Conférence des présidents des sections du Comité national (CPCN) titrée « Passage du CNRS en tutelle secondaire et "désUMRisations" en cours de contrat quinquennal des unités de recherche », 24 novembre 2025.



© Vipe / Wikimedia Commons

mixte de recherche (EMR). La mise en place du nouveau dispositif était jusqu'alors envisagée à bas bruit, puisque qu'elle n'a été ni présentée ni débattue explicitement. Quelques indiscretions ont permis de révéler que plusieurs directeurs scientifiques d'institut en avaient connaissance dès la fin de l'été 2024 au moins.

Ce nouveau statut d'EMR pourrait devenir un des bras armés de la direction du CNRS pour se désengager de certaines UMR, tout en opérant des économies et des redéploiements de moyens. Concrètement, en recourant à ce type de dispositif, le CNRS pourrait choisir de ne plus soutenir l'ensemble d'une UMR, mais seulement une équipe en son sein. L'unité de recherche (UR) ayant perdu son caractère d'unité mixte verrait l'essentiel de son périmètre mis uniquement sous tutelle d'une université et seule une partie continuerait d'être sous tutelle du CNRS sous la forme d'une EMR.

MODE OPÉRATOIRE INÉDIT

Au-delà du fond, la direction du CNRS met en œuvre ses choix stratégiques concernant les « désUMRisations » et les « EMRisations » selon des modalités qui posent question. Le conseil scientifique (CS) n'est pas forcément saisi au moment opportun et intervient, parfois, après la formalisation de la décision prise par la direction du CNRS. La réunion du CS s'effectue, souvent, sans consultation des sections du CoNRS ou parce que le

calendrier des réunions des sections n'a pas permis qu'elles examinent ces propositions avant la réunion du CS. Ainsi le processus de « désUMRisation » est enclenché sans consultation préalable de toutes les sections du Comité national (CoNRS)², ce qui constitue un mode opératoire inédit. La violence est d'autant plus grande qu'elle intervient en cours de contrat pour certaines unités, sans concertation – officielle du moins – avec les autres tutelles des unités, ce qui est tout autant inédit.

Si la majorité des unités concernées par le désengagement du CNRS font l'objet d'une « désUMRisation » totale, une minorité se voit proposer, par le CNRS, l'« EMRisation » d'une de ses parties.

Outre la réduction de la diversité de la recherche soutenue par le CNRS, cette réforme a pour effet de déstructurer très fortement les collectifs de recherche tant du point de vue des individus (chercheurs, EC, Biatss ou ITA) que des activités de recherche. Elle fragilise ainsi gravement des programmes et des thématiques de recherche jugées non prioritaires par l'ONR ; elle menace les individus eux-mêmes en les exposant aux risques psychosociaux en raison des incertitudes créées quant à leur environnement de travail voire à leur devenir professionnel et, pour les collègues du CNRS ITA ou chercheurs, à leurs choix de vie liés aux réaffectations qui pourraient résulter des fermetures d'UMR. ■

Le Cepel, l'une des UMR concernées par cette réforme, est rattaché à l'université de Montpellier.

Cette réforme menace les individus eux-mêmes en les exposant aux risques psychosociaux.

2. « Recommandation relative aux conditions de délibération du conseil scientifique sur les propositions de création, de restructuration ou de suppression d'unités de recherche », conseil scientifique du CNRS, 11 novembre 2025.

Une réforme de la réforme des études de santé aux injonctions contradictoires

En 2020, les études de santé ont été l'objet d'une réforme qui a mis fin au **numerus clausus** et à la **première année commune aux études de santé**. Deux nouvelles voies sont désormais possibles pour accéder aux filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie. Point sur la nouvelle réforme à travers l'exemple de l'université de Strasbourg.

Par **LAURENCE RASSENEUR**,
membre du bureau national

La réforme des études de santé entrée en vigueur en 2020 a mis fin à la première année commune aux études de santé (Paces) pour laisser place à deux nouvelles voies, le parcours d'accès santé spécifique (PASS) et la licence accès santé (L.AS). Si cette réforme a vu la fin du **numerus clausus** et du concours de Paces, l'accès aux études de santé, à savoir les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOP-K), reste extrêmement sélectif et le nombre de places contingenté.

L'université de Strasbourg a opté pour un autre modèle et propose, depuis septembre 2020, une voie unique à l'accès aux études de santé par le biais d'une licence mention « sciences pour la santé » (SPS). Si l'ambition de cette dernière est de donner une première formation en sciences de la santé, il s'agit surtout de préparer les candidats à l'admission aux études des filières MMOP-K.

D'un **numerus clausus** imposant un quota national fixe, identique pour toutes les universités, cette réforme met en place le **numerus apertus**, qui laisse chaque université, en lien avec l'agence régionale de santé, fixer ses seuils d'admission en fonction de ses capacités d'accueil et des besoins en santé du territoire concerné.

CONCURRENCE BIEN PRÉSENTE

Ainsi, pour l'année universitaire 2025-2026, le conseil d'administration de l'université de Strasbourg, dans sa délibération du 25 septembre 2024, a fixé les capacités d'accueil en MMOP-K à 303 places en médecine, 36 en maïeutique, 79 en odontologie, 140 en pharmacie, soit un total de 558 places pour les trois niveaux de la licence SPS (c'est-à-dire 345 places en L1, 161 en L2 et 21 en L3, 31 en passerelle). Ainsi, pour la rentrée 2025-2026, la L1 SPS de l'université de Strasbourg accueille 1 440 étudiants pour 345 places accessibles par la L1 SPS. Après avoir passé l'épreuve sélective de Parcoursup, seulement un étudiant sur quatre accèdera aux études de santé. Pour les

étudiants admis, le choix de la filière n'est pas garanti, car celui-ci dépend de son classement aux diverses épreuves d'admission. Si tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission en filières MMOP-K, la pression sur les étudiants est très importante et la concurrence bien présente¹.

À noter que la capacité d'accueil de 80 places en études de kinésithérapie est définie par l'agence régionale de santé. Sur ces 80 places, 59 sont accessibles par la licence SPS, les autres par les passerelles issues des licences Staps et sciences de la vie de l'université de Strasbourg (7 + 7 places) et 7 places par la licence Staps de l'université de Mulhouse (en contrat de site avec Strasbourg).

DIVERSITÉ DES PARCOURS

Cette licence SPS s'articule autour de trois blocs d'enseignements répartis sur les six semestres la composant. Chaque semestre contient un premier bloc santé avec des enseignements d'anatomie, de physiologie, d'embryologie, de biologie cellulaire, etc., comptant pour 25 ECTS ; un second bloc, plus « transverse » (14 ECTS), où l'on retrouve les enseignements de méthodologie du travail universitaire, de sciences humaines et sociales en lien avec la santé et une langue vivante. Le troisième bloc, « disciplinaire » (21 ECTS), comprend une des 11 disciplines hors santé. Ainsi, sur les 1 440 places possibles en L1 SPS, 160 places sont ouvertes en chimie, 80 en droit, 120 en mathématiques, 120 en physique, 120 en psychologie, 120 en sciences économiques, 80 en sociologie, 120 en sciences du sport, 40 en sciences de la Terre et de l'Univers, 400 en sciences de la vie et 80 en sciences et technologies (licence pluridisciplinaire). Ce bloc disciplinaire assure une diversité des parcours et des profils d'étudiants et permet à ceux non admis en filières MMOP-K mais ayant réussi leur L1 SPS de poursuivre leurs études dans la discipline choisie.

L'accès en filières MMOP-K se fait à l'issue de l'obtention de 60 (L1 SPS), 120 (L2 SPS) ou 180 crédits ECTS (L3 SPS), avec 60 % des places accessibles par le biais de la L1 SPS, 30 % par la L2 et 5 % par la L3 SPS².

L'accès aux études de santé, à savoir les filières MMOP-K, reste extrêmement sélectif et le nombre de places contingenté.

1. med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_Initiale/Delib_084-2024_-_Modalites_admission_MMOP_2025-1.pdf.
2. med.unistra.fr/formations/acces-aux-etudes-de-sante/.



© Turey2018/Pxhere

Les 5 % restants sont proposés aux étudiants présentant leur candidature au titre II de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation (notamment les diplômes paramédicaux d'État).

Après avoir acquis 60 ou 120 ECTS, c'est-à-dire à l'issue de la L1 ou de la L2 SPS et après avoir validé le bloc de santé, l'accès aux filières MMOP-K est alors possible directement. Ainsi, dans chacun des 11 parcours, 10 % des étudiants, par ordre de mérite sur la base des notes obtenues au sein des trois blocs, bénéficieront d'un accès direct aux études MMOP-K. Les candidats reçus sont ensuite interclassés sans distinction de parcours afin d'établir une liste au mérite qui conditionnera l'ordre de choix du parcours MMOP-K. Les vœux des candidats auront été préalablement classés par ordre de préférence des cinq filières MMOP-K.

GROUPES DE TRAVAIL

Les autres étudiants passeront deux oraux de dix minutes chacun³. L'admission des candidats se fait alors par ordre de mérite au vu de la moyenne des notes obtenues au sein du bloc santé, du bloc transversal et des notes aux deux épreuves orales. Les places en MMOP-K sont alors affectées selon le rang de classement aux épreuves de ce second groupe et en fonction des vœux émis par les candidats, dans la limite des places disponibles au niveau L1 SPS.

Les étudiants ayant réussi leur L1 SPS, mais qui ne sont pas admis en filières MMOP-K, peuvent poursuivre leur formation en L2 SPS ou en 2^e année de la licence disciplinaire choisie en bloc 3. À l'issue de ces L2, ces étudiants ont la possibilité de tenter à nouveau de rejoindre les filières MMOP-K en 2^e année sous certaines

conditions. Le même accès au niveau de la L3 SPS ou de la L3 disciplinaire est possible selon certaines modalités spécifiques⁴.

À noter que le redoublement ou la réorientation en L1 sciences pour la santé pour ces étudiants déjà inscrits en L1 SPS n'est pas autorisé (cf. arrêté du 22 octobre 2021). Ainsi, si la L1 SPS n'est pas validée (60 ECTS non obtenus), l'étudiant peut poursuivre ses études dans la licence disciplinaire de son choix.

Des groupes de travail ont été constitués par le ministère et doivent rendre leurs conclusions pour février-mars 2026, pour une loi qui sera proposée au vote à l'été 2026. Charge ensuite aux universités de décliner le modèle retenu pour une mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2027-2028. Les premières propositions seraient assez proches de la licence SPS mise en place à l'université de Strasbourg.

Mais cette réforme de la réforme n'est pas sans injonctions contradictoires. En effet, s'il devient nécessaire, voire urgent, d'augmenter le nombre de places en étude de santé afin de répondre à ce besoin impérieux de plus de professionnels de santé, cette réforme s'inscrit dans un contexte budgétaire d'austérité où les universités sont contraintes à des économies pouvant se matérialiser par une diminution de l'offre de formation et la baisse du nombre de postes d'enseignants-chercheurs et de personnel administratif (– 40 % à l'université de Strasbourg pour la campagne d'emploi 2026). L'équation consistant à accueillir plus d'étudiants sans plus de personnel pour les former et les encadrer est insoluble. À cela s'ajoute la nécessaire réforme du 3^e cycle des études de médecine, où l'accueil et la formation des internes deviennent impossibles⁵. ■

L'équation consistant à accueillir plus d'étudiants sans plus de personnel pour les former et les encadrer est insoluble.

3. Cf. modalités : med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_Initiale/MECC_2025-26_LSPS_Acces_aux_etudes_de_Sante.pdf.

4. med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_Initiale/MECC_2025-26_LSPS_Acces_aux_etudes_de_Sante.pdf.

5. www.letudiant.fr/etudes/medecine-sante/les-urgences-du-chu-de-caen-privees-dinternes-ce-semester.html.

Crise au CHU de Caen : une triste illustration des tensions pesant sur l'hôpital

Le centre hospitalier universitaire de Caen est affecté par des années de rigueur budgétaire se traduisant par des diminutions du nombre de postes et des conditions de travail dégradées. Une situation particulièrement grave qui a conduit les étudiants en médecine à suspendre leurs stages d'internat pour une durée de six mois.

Par **FRANCK LAORDEN**,
membre du bureau national

Le manque de médecins urgentistes se fait cruellement ressentir en France, en particulier au CHU de Caen.

Le service des urgences connaît une situation critique, renforcée par les fermetures régulières des urgences des cliniques de la ville de Caen, dont les patients viennent se reporter vers le centre hospitalier universitaire (CHU). Le poids de la permanence des soins est assuré essentiellement par l'hôpital public, qui est réparti de manière très inégale sur le territoire. La situation se tend avec le manque de soignants (et donc de lits), et des temps d'attente qui s'allongent de plus en plus. La prise en charge se dégrade comme dans de nombreux hôpitaux français.

PERTE D'AGRÈMENT

Le nombre de médecins expérimentés au service des urgences est insuffisant pour encadrer les étudiants en médecine dans le cadre de leur internat. Les étudiants en médecine avaient des horaires de travail très élevés en tant qu'internes, sans avoir d'encadrement suffisant pour répondre à leurs questions et les aider en cas de besoin. Début novembre 2025, cette situation particulièrement grave et dégradée a conduit les étudiants en médecine à suspendre leurs stages d'internat pour une durée de six mois et le CHU de Caen a perdu son agrément auprès de l'UFR santé de l'université de Caen-Normandie.

Les syndicats du CHU de Caen ont dénoncé cette situation dramatique du fait du manque de moyens donnés par les pouvoirs publics à l'établissement. Il devrait y avoir, au service des urgences, une quarantaine de soignants, alors qu'ils n'étaient qu'une quinzaine début novembre 2025.

Le problème a été largement évoqué par les médias nationaux et le gouvernement a fait appel à la réserve sanitaire pour faire face à cette crise et appeler des médecins en renfort. Normalement, la réserve sanitaire est mobilisée dans les cas d'épidémies ou de catastrophes naturelles, ce qui n'est pas le cas du CHU de Caen.

Cependant, les problèmes ne sont pas propres à l'établissement caennais, selon les syndicats d'internes, et les étudiants internes ont peur de parler, par crainte des représailles.

À Caen, la santé des internes était en jeu. Les conditions d'encadrement « *n'étaient pas satisfaisantes, il y a eu des saisines et certains étaient en surcharge émotionnelle* », selon l'Intersyndicale nationale des internes. Le doyen de l'UFR santé de Caen, Paul-Ursmar Milliez, a déclaré à l'Agence France-Presse avoir « *demandé la suspension de l'agrément après un signalement légitime début septembre* ». Selon lui, il faudra, pour lever cette suspension, un nouveau projet pédagogique « *convaincant* » en mai 2026. Parmi les mesures demandées, un senior encadrant pour un interne, alors qu'ils sont aujourd'hui un pour deux internes. Il estime ainsi qu'il faudra « *embaucher 15 seniors* ».

MANQUE DE MOYENS

Le manque de médecins urgentistes se fait cruellement ressentir en France, et plus particulièrement au CHU de Caen. Pour le moment, l'agence régionale de santé et la direction de l'hôpital ont puisé dans la « ressource » de l'établissement, avec des médecins d'autres services, la « solidarité territoriale », avec des renforts d'autres hôpitaux, et une régulation des urgences renforcée.

Cette crise au CHU de Caen est révélatrice du manque de moyens consacrés à l'hôpital public et à la formation des futurs médecins, alors que de nombreux départs à la retraite s'annoncent dans les années à venir. ■

Le centre hospitalier universitaire de Caen.



© PJ Parry/Wikimedia Commons

Ils disent... « performance »

Originellement employée pour les courses de chevaux, au cœur du langage managérial depuis le début des années 1980, la notion de performance est, depuis vingt ans, largement remise en cause par nombre de travaux.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Depuis le XIX^e siècle, la notion de performance s'est imposée aux activités humaines (notamment sportives) et aux exploits des machines. Porteuse d'une idée de record (de l'ancien français parformer qui subsiste dans « parfait »), la performance suppose des tests destinés à hiérarchiser avant de monter sur un podium. Dans un contexte de compétition, elle permet d'assigner une position au mérite, plutôt que par la naissance.

UNE IDÉOLOGIE

Dans l'analyse économique dominante (néoclassique), la performance est avant tout efficacité : l'entreprise est performante si elle maximise le profit, sous contrainte de coût et de technologie. On analysera la productivité. Progressivement, l'économie des organisations s'intéressera aux coûts de transaction et de coordination : une entreprise performante choisit la forme d'organisation qui lui permet de limiter ses coûts. L'économie industrielle ou sectorielle se penchera sur le « pouvoir de marché », notamment lié au degré de concurrence. Les sciences de gestion lui donneront un caractère multidimensionnel et associeront la performance à l'atteinte d'objectifs stratégiques. Le « pilotage de la performance » conduira à l'élaboration de divers indicateurs réunis par des tableaux de bord devenus indispensables à un « pilotage stratégique ». Plus récemment, on introduira ici des indicateurs de mesures de « performance sociale et environnementale ».

Pluridimensionnelle et dépendante des objectifs poursuivis, la notion peut toutefois se résumer à une combinaison de l'efficacité (atteinte des objectifs) et de l'efficience (à moindre coût). Largement mobilisée dès le début des années 1980 par les théories managériales¹, la culture – et très vite le culte² – de la performance s'étendra à toute la vie sociale : sport, art, entreprise, vie personnelle et même amoureuse... La performance s'impose partout, interrogeant notre rapport au temps, aux autres, à nous-mêmes³. Porté par le néomanagement, le culte de la performance s'affirme. Il permet par exemple au chef d'entreprise de ne plus être essentiellement perçu comme dominant l'ouvrier, mais de se poser comme modèle en prétendant que la répartition des richesses, de la valeur, de toutes les valeurs, est principalement liée au mérite.

Cette idéologie de la performance est soigneusement réexaminée depuis une vingtaine d'années, à la suite de l'épuisement du modèle fordiste : où se trouve la ligne d'arrivée de la course

à la performance ? Alors que le capitalisme s'inquiète lui-même de l'impossibilité d'une croissance infinie sur une planète finie, qu'un Donald Trump par exemple l'engage vers une appropriation brutale et guerrière des ressources indispensables à la performance, l'approche apparaît nettement dans toute sa brutalité et la violence qu'elle porte depuis toujours, à l'égard de soi (pour battre un record), à l'égard des autres, à l'égard du vivant.

BRUTALITÉ ET VIOLENCE

Inspiré par les sciences du vivant, le biologiste Olivier Hamant considère l'approche en termes de performance comme un piège⁴ : la recherche constante de rationalisation et de standardisation qui l'accompagne est nécessairement associée à un contrôle renforcé – loin d'une « autonomie des collaborateurs » motivée par l'efficacité attendue de l'autocontrainte. Avec Michel Foucault, l'auteur montre que dans ses fondements la performance s'associe toujours à un jeu de surveillance et de punition qui revient à fixer des limites « sans

que celles-ci n'aient besoin d'être matérialisées par un espace », tout en leur associant « un système d'arbitrage qui guide le jeu de façon plus subtile ». La performance est déshumanisation aussi, comme en témoigne la novlangue managériale en termes de *process*, de *framework* ou de *key performance indicators* (KPI, indicateurs-clés de performance). Son *globish* se prolonge jusque dans la sphère privée (se faire un *feedback*, *briefer* ses proches, se donner une *deadline* pour décider des vacances...). La valorisation même de la résilience en témoigne, tant sont admirables les individus qui parviennent à « surmonter » un drame ayant percuté leur vie.

Le vivant n'est non seulement pas performant, montre Olivier Hamant, mais il se construit contre la performance en privilégiant l'adaptabilité et dès lors la robustesse, ou en termes économiques l'efficacité plutôt que l'efficience. Cette robustesse du vivant implique à court terme de « maintenir le système stable malgré les fluctuations ». L'auteur l'affirme par ailleurs, dans un ouvrage pluridisciplinaire : « Les entreprises font face à de fortes contradictions parce qu'elles n'ont pas remis en cause la performance. »⁵ Que l'on songe à Enron, Kodak, Nokia ou encore Lehman Brothers : faute de robustesse, les plus performants apparaissent « surtout comme des Titanic [incapables de] bifurquer ». ■

Où se trouve
la ligne d'arrivée
de la course à
la performance ?



1. Cf. par exemple : Thomas Peters, Robert Waterman, *In Search of Excellence. Lessons from America's Best Run Companies*, Harper and Row, 1982. Traduction française : *Le Prix de l'excellence*, InterÉditions, 1983.

2. Benoît Heilbrunn (dir.), *La Performance, une nouvelle idéologie ? Critique et enjeux*, La Découverte, 2004.

3. Alain Ehrenberg, *Le Culte de la performance*, Calmann-Lévy, 1991.

4. Olivier Hamant, *Antidote au culte de la performance. La robustesse du vivant*, Gallimard, « Tracts », n° 50, 2023.

5. Olivier Hamant, *L'Entreprise robuste. Pour une alternative à la performance*, Odile Jacob, 2025.

« La lutte contre les violences faites aux femmes, un angle mort des politiques publiques »

Alyssa Ahrabare est juriste, féministe et présidente de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF), et responsable de plaidoyer et juridique de l'European Network of Migrant Women (ENOMW). Elle est intervenue en fin d'année dernière dans diverses formations organisées par la FSU. Nous en avons profité pour lui poser quelques questions.

Propos recueillis par **ANNE ROGER**,
membre du bureau national

Un projet de loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles porté par une coalition féministe est régulièrement évoqué depuis quelques mois. Peux-tu nous en dire un peu plus sur ce projet ?

La séquence du 25 novembre 2025 a effectivement donné lieu à quelques expressions concernant le projet de loi intégrale pour lequel nous avons formé une coalition avec des organisations de défense des droits des femmes, des organisations de protection de l'enfance et des syndicats, dont la FSU, la CGT et Solidaires, depuis plus d'un an. Nous nous mobilisons et nous portons 140 mesures pour une réponse qui soit vraiment holistique, qui soit complète sur la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexuelles en particulier, puisque c'est vraiment un angle mort des politiques publiques. C'est un phénomène massif sur lequel règne une impunité qui est quasi totale, puisqu'on estime que moins de 1 % des violeurs sont condamnés à des peines de prison. Dans le cadre de cette mobilisation qui date d'à peu près un an et demi, nous avons pu travailler avec un groupe de 80 parlementaires issus de huit groupes politiques sur 11 représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat, hors extrême droite et hors de certains partis qui ont refusé de se joindre à l'effort, comme La France insoumise. Avec ces 80 parlementaires, nous avons travaillé à une proposition de loi qui a été déposée le 24 novembre 2025. Elle compte 78 articles qui traitent de la prévention, de l'éducation, des actes d'enquête obligatoires – avec tout le parcours judiciaire des victimes, notamment une spécialisation de la justice à tous les niveaux –, de la lutte contre la récidive,

de la lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles et de l'exploitation sexuelle en ligne.

C'est donc une proposition de loi très complète*. Les travaux se poursuivent pour qu'elle soit inscrite à l'agenda parlementaire et qu'elle puisse être adoptée.

Aurore Bergé a également évoqué un projet de loi, est-ce le même ?

Parallèlement, il y a effectivement eu l'annonce d'un projet de loi porté par Aurore Bergé, ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, sur le contenu duquel nous avons très peu d'informations et auquel aucun budget n'est associé. Évidemment, la question du budget et des moyens est au cœur de nos préoccupations. Sans budget à la hauteur, on ne peut pas pleinement lutter contre le phénomène systémique et massif que constituent les violences contre les filles et les femmes.

Lors du dernier conseil délibératif national de la FSU, tu as fait une intervention très éclairante sur la prostitution des mineures, qui est malheureusement en pleine expansion. Peux-tu revenir sur quelques points ?

La prostitution des mineures est malheureusement en expansion en raison de multiples facteurs. Vos métiers vous amènent évidemment à être en contact avec des publics qui sont à risque. C'est important d'être informé sur les signaux et sur les mécanismes qui sont à l'œuvre pour repérer ces situations de violences et d'exploitation sexuelles. On pourrait penser que les victimes sont des filles, des adolescentes déscolarisés, complètement hors du système, mais en fait ce n'est pas le cas. La majorité des victimes identifiées sont scolarisées. Il y a donc vraiment un enjeu

« Sans budget à la hauteur, on ne peut pas pleinement lutter contre le phénomène systémique et massif que constituent les violences contre les filles et les femmes. »

* Elle est accessible en ligne : loi-integrale.fr.

à former les professionnels éducatifs pour pouvoir repérer les situations de risque.

Pour nous, c'est clair, l'exploitation sexuelle n'est jamais un choix. Il y a toujours une forme de vulnérabilité qui est exploitée. De nombreux mécanismes de glamourisation de la prostitution passent par les réseaux sociaux. Les mineures qui sont en situation de prostitution, bien souvent, ne se considèrent pas comme des victimes de violences sexuelles ou de prostitution. Ce qui est très important dans le cadre de l'identification et de l'accompagnement de ces jeunes femmes ou de ces filles, c'est de comprendre que, quoi qu'elles en disent, elles vivent une situation de violence. L'exploitation, souvent, n'est pas sexuelle dès le début. Il va y avoir une progression, des choses qui vont opérer par palier, et finalement une forme de piège se referme sur la victime. Il faut pouvoir déconstruire ça avec elles pour pouvoir les protéger si elles nient que quelque chose se passe. Le fait qu'une personne nie ou minimise les violences qu'elle subit ne veut pas dire que ces violences n'existent pas, puisque, évidemment, il y a une mise sous emprise qui fait que c'est parfois très difficile de pouvoir libérer la parole.

Par ailleurs, il faut avoir en tête que cela ne concerne pas que les mineures en grande précarité. Il n'y a pas de profil type de la mineure en situation de prostitution. Pour beaucoup, elles sont scolarisées, parfois elles sont dans des familles de milieu socio-économique où il n'y a pas de problème spécifique de précarité.

Tu travailles avec Osez le féminisme. Peux-tu nous rappeler ce qu'est cette association et quel y est ton rôle ?

Osez le féminisme est une association nationale reconnue d'intérêt général. Je suis responsable du plaidoyer de cette association. C'est une association de sensibilisation et de plaidoyers qui a 12 antennes actives dans toute la France. Je pense que cette représentation territoriale fait notre force, puisque de fait nous menons un plaidoyer au niveau national tout en ayant aussi un ancrage dans une bonne partie du territoire français. Les sujets que nous traitons dans nos groupes de travail sont, sans exhaustivité, la justice – une justice qui soit à la hauteur pour lutter contre les violences

faites aux femmes –, l'écologie et le climat – notamment le lien et la porosité avec les questions de droits des femmes –, un féminisme qui soit antiraciste et qui inclue pleinement les luttes intersectionnelles, une approche féministe de la pédocriminalité et de l'inceste qui sont des enjeux majeurs. Nous abordons aussi les problématiques des femmes lesbiennes, qui sont très invisibilisées et qui subissent des violences multiples, et nous luttons contre l'industrie pornographique – parmi les procédures en cours que nous menons, il y a l'affaire French Bukkake – et contre l'exposition des mineures à cette pornographie qui fait des ravages.

Je voudrais finir en rappelant que le proxénétisme comme l'achat d'actes sexuels sont condamnés en France. Ce n'est plus le cas des victimes, puisque le délit de racolage pour lequel les personnes en situation de prostitution pouvaient être condamnées n'existe plus depuis 2016 et la loi appelée « loi abolitionniste de la prostitution ». Les personnes qui sont dans ce système de la prostitution sont des victimes d'un système violent, d'une exploitation, et elles doivent être protégées, accompagnées et non pas criminalisées. On a créé ce qu'on appelle les parcours de sortie de la prostitution (PSP), qui sont mis en place au niveau départemental. Les personnes qui sont dans le système de prostitution et qui en font la demande peuvent être accompagnées par des associations. Dans le cadre de cet accompagnement, il y a une aide financière, qui est très faible. Nous demandons qu'elle soit revalorisée au niveau du RSA ou du seuil de pauvreté. Cette revendication fait partie de celles de la loi intégrale qui sont également portées par la FSU. Dans le cadre de ces parcours de sortie, il existe une aide en accompagnement à l'accès au logement et à l'emploi. Pour celles qui n'ont pas de titre de séjour, nous avons gagné la délivrance d'un titre de séjour provisoire pour qu'elles puissent sortir de la précarité et avoir de véritables alternatives. La conception derrière tout ça, c'est de considérer que les personnes qui se retrouvent dans le système de la prostitution, ce sont des personnes qui n'ont pas le choix et qui sont exploitées, soit parce qu'elles ont une vulnérabilité économique extrême, soit parce qu'elles ont été victimes de traite des êtres humains. ■



© DR

La juriste Alyssa Ahrabare.

« L'exploitation sexuelle n'est jamais un choix. Il y a toujours une forme de vulnérabilité qui est exploitée. »

Un cadre pour échanger sur la santé et la sécurité au travail

En 2026, les Assises de la santé et de la sécurité des travailleur-ses se tiendront les 17 et 18 mars de 9 h 30 à 17 heures et s'articuleront autour de six thèmes principaux.

Par **FLORENCE LEGENDRE**,
membre du bureau national, responsable du secteur Santé

Les universités ne sont malheureusement pas des lieux de travail exempts de risques touchant à la santé et à la sécurité des enseignants et des enseignants-chercheurs, les actions menées dans les FSSSCT de nos établissements en sont la preuve. Les Assises de la santé et de la sécurité des travailleur-ses, organisées depuis 2024 par des syndicats, dont la FSU, et des associations (CGT, FSU, Solidaires, Andeva, ASD-Pro, Association des experts intervenant en santé au travail, Attac, Ateliers travail & démocratie, Cordistes en colère, Réseau féministe « Ruptures », Association-santé-médecine-travail.), offrent un cadre pour échanger sur les expériences en santé et sécurité de divers secteurs, dont celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles permettent également des éclairages nouveaux pour améliorer nos interventions syndicales dans les instances et auprès de nos collègues.

Vous trouverez sur le site des Assises* des documents relatifs aux sessions des années précédentes, ainsi que des vidéos.

Les inscriptions aux Assises sont libres, mais les frais de déplacements éventuels ne

sont pas pris en charge. Néanmoins, les adhérentes des syndicats de la FSU peuvent bénéficier d'un **remboursement** de leurs frais de déplacement en participant à ces rencontres dans le cadre de journées de formation syndicale. Il faut pour cela **s'inscrire sur le site du centre de formation de la FSU**, en y créant si besoin préalablement un compte : formation.fsu.fr/formations/85 au plus tard le 16 février.

Attention : sans cette inscription sur le site, aucune prise en charge par le centre de formation de la FSU ne sera effectuée.

THÉMATIQUES

Il convient également de s'inscrire sur le site des Assises pour permettre aux organisatrices et organisateurs de préparer ces journées.

Il est également possible de participer à des groupes de travail préparatoires à ces Assises (inscription possible sur le site aussi).

Les thématiques sont les suivantes :

- « Femmes, santé, travail » ;
- « Accidents du travail et maladies professionnelles : prévenir, agir, réparer » ;
- « Santé, travail, environnement » ;
- « Transformation du travail et organisation du travail : comprendre et agir » ;
- « Luites internationales » ;
- « Handicap-inaptitudes ». ■

Ces Assises permettent des éclairages nouveaux pour améliorer nos interventions syndicales.

17 et 18 mars 2026

Assises de la santé et la sécurité des travailleurs-ses

Bourse du travail de Paris,
3 rue du Château d'eau Paris 10e



S'armer pour des actions militantes. S'outiller pour agir sur le terrain. Construire des combats communs.
Faire de la santé au travail une grande cause publique.

* assises-sante-travail.ouvaton.org/.

Birzeit, une attaque intolérable contre l'Université

Le 6 janvier dernier, les forces d'occupation israéliennes en Cisjordanie ont pénétré avec une brutalité inédite au cœur même de l'université de Birzeit, près de Ramallah¹. Dans ce contexte difficile, alors que les cours reprenaient après une semaine de fermeture, nous nous sommes entretenus avec notre collègue Saïd Kalil, professeur au département de droit et administration publique².

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Le 6 janvier dernier au matin, des militaires ont pénétré sur le campus de l'université de Birzeit, en pleine activité. Plusieurs dizaines d'étudiants ont été gazés, se sont blessés dans leur fuite, 11 ont été atteints par des tirs à balles réelles. Des universitaires ont été physiquement agressés, le vice-président des affaires académiques a été arrêté et des biens du syndicat des étudiants ont, à nouveau, été confisqués.

UN IMPACT PROFOND

« Ce qui s'est passé sur le campus a un impact psychologique profond, qui ne peut pas être mesuré uniquement par le nombre de blessures ou d'arrestations. Les étudiants se sont trouvés piégés par le gaz, la peur et la confusion, faisant face à un moment difficile d'impuissance et de colère. Mais chacun est convaincu que le ciblage répété de l'université de Birzeit reflète une conscience du pouvoir de l'éducation et de son danger pour le projet colonial d'occupation, qui nie catégoriquement l'existence du peuple palestinien. La gravité de ce qui s'est passé ne réside pas seulement dans le raid, mais aussi dans ses implications futures inquiétantes. Lorsqu'un campus universitaire devient une cible, cela signifie que les dernières marges de sécurité d'une société tout entière se sont érodées. L'université est censée être en dehors d'une logique de force des armes.

Tout cela affaiblit la capacité de l'université à jouer son rôle naturel dans le développement de la société. L'impact social est fort, lui aussi, car l'université n'est pas isolée de son environnement. Birzeit est une partie vivante du tissu social palestinien. Toute tentative de la briser est un message à chaque famille qui place de l'espoir dans la réussite de ses enfants, qui voit l'université comme une voie vers la liberté et un avenir meilleur. »

UNE MENACE À LONG TERME

« Cette réalité ne crée pas seulement une peur momentanée, elle produit aussi un état constant d'angoisse et d'instabilité psychologique qui amène l'étudiant à se rendre dans son université sans être sûr d'en revenir sain et sauf. L'impact cumulatif sur les jeunes générations de ce ciblage est très fort lorsque l'université



© Natasaidzic / iStock

se trouve liée à un danger et la connaissance associée à une punition. Cette pression n'est pas seulement destinée à perturber une journée ou une semaine universitaire. Elle a pour objectif d'épuiser la volonté à long terme, en produisant une génération fatiguée, accablée par la peur. C'est une tentative, lente mais profonde, de vider l'université de son esprit, de ses ambitions. Et la récurrence de ces incursions menace ainsi toute la structure académique. La recherche scientifique nécessite un environnement stable, le débat libre ne naît pas sous la menace, la créativité ne grandit pas sous la peur. Lorsque l'amphithéâtre peut être pris d'assaut à tout moment, lorsque le travail de recherche peut régulièrement être interrompu par la force pendant plusieurs jours, tout le processus universitaire entre dans un état d'étouffement. »

UN MÉPRIS DES UNIVERSITÉS

« Aucune université n'est en position de mendicité. Nous avons un droit légitime à accomplir nos missions d'enseignement supérieur et de recherche. L'attaque de Birzeit porte un message clair : elle témoigne d'un mépris à l'égard de toutes les universités. Le silence des universitaires face à cela peut avoir un prix très élevé, car, si le monde s'y habitue, l'exception peut se transformer en règle. Soit l'université reste un espace de connaissance et de vie, soit elle devient à son tour une arène de peur, vidée de son sens et de sa raison d'être. Birzeit, comme l'ensemble des universités palestiniennes avec toute leur histoire, est aujourd'hui sur cette ligne de division. Comme témoin d'une lutte entre l'oppression et la connaissance, entre le pouvoir et le travail scientifique, entre les tentatives de domination et une aspiration à la liberté. » ■

« Tout cela affaiblit la capacité de l'université à jouer son rôle naturel dans le développement de la société. »

1. Cf. communiqué de presse du SNESUP-FSU : www.snesup.fr/actualites/presse/communiqués-nationaux/cisjordanie-luniversite-attaquee-au-mepris-du-droit.

2. Cf. Saïd Kalil, « Palestine : l'obscurité du présent et l'ambiguïté de l'avenir », *Recherches internationales*, n° 125, janv.-mars 2023, p. 59-70 : www.birzeit.edu/sites/default/files/staff-attachments/lavenir_de_la_palestine_said_khalil_1.pdf.

Baisse du nombre de promotions chez les EC : la double peine pour les femmes

La diminution du taux de promotion voulue par le ministère montre ses premiers effets sur la carrière des enseignantes-chercheuses. Le principe de la fonction publique d'une carrière sur deux grades est de moins en moins respecté pour les femmes MCF.

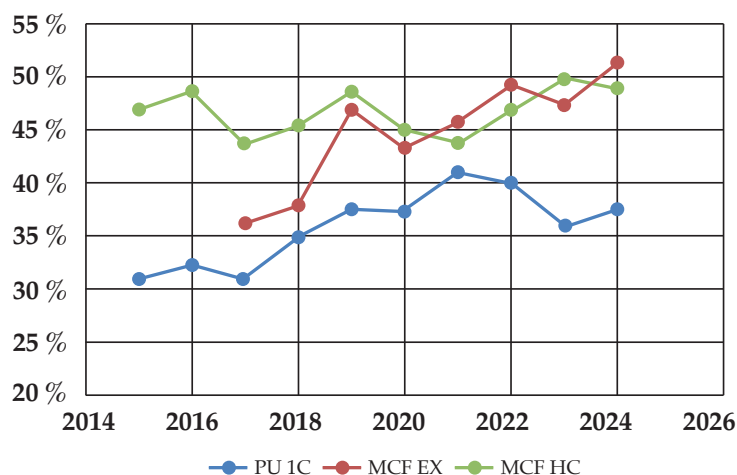
Par le groupe **ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

En février 2023, le ministère avait décidé en catimini de diminuer progressivement le taux de promotion pour les maîtres et maîtresses de conférences (MCF) à la hors-classe (HC), passant de 20 % en 2022 à 15 % en 2023, 12,5 % en 2024 et 10 % en 2025. Cette baisse est d'autant plus discriminante envers les femmes que ces dernières sont 74 % à appartenir au corps des MCF, alors que les hommes enseignants-chercheurs (EC) ne sont que 57 % à être MCF (cf. tableau).

Le bilan présenté par la DGRH montre déjà l'effet de cette décision : le taux de promotion effectif des femmes MCF à la hors-classe est passé de 19,4 % à 12,2 %. C'est donc près de 300 femmes MCF supplémentaires qui auraient été promues en 2024 si le ministère n'avait pas décidé de baisser le taux de promotion. Au niveau de l'accès à l'échelon exceptionnel (éch. EX) de la HC, la situation est encore plus inquiétante, avec un taux effectif qui a été divisé par deux en deux ans. Le respect du principe de la fonction publique d'une carrière sur deux grades s'éloigne de plus en plus pour les femmes MCF. Il est à noter également que, contrairement à une idée largement répandue, les femmes MCF candidatent autant que les hommes, avec un taux de candidature de 34 % chez les femmes et 33 % chez les hommes.

Cette réforme est donc une double peine pour les femmes MCF : leurs chances de pro-

PART DES FEMMES PARMI LES PROMU-ES DEPUIS DIX ANS



motion de grade sont divisées par deux, tandis qu'elles accèdent toujours moins au corps des professeur-es des universités (PU). Certes, le repyramidage, mené de manière paritaire – avec une part de femmes légèrement supérieure à 50 % sur cinq ans –, a permis d'augmenter le taux de femmes professeur-es des universités de deuxième classe (PU 2C) de 33 % en 2021 à 39 % en 2024. Toutefois, cette progression ne s'accompagne pas d'un accès à une rémunération supérieure, l'échelon terminal étant identique pour les PU 2C et les MCF EX (hors-échelle B).

BAISSE DU TAUX EFFECTIF

Si le ministère a décidé d'augmenter le taux de promotion vers la première classe – PU 1C – de 15 à 18 %, les femmes n'ont pas bénéficié de cette augmentation et ont même vu leur taux effectif de promotion légèrement baisser en 2023 et 2024 par rapport aux années précédentes. Ce sont donc les hommes PU 2C qui ont largement bénéficié de cette augmentation du taux, tandis que la part des femmes parmi les promu-es PU 1C, après avoir augmenté ces dix dernières années, semble avoir atteint un plafond (cf. infographie).

Il est temps que le ministère rétablisse les taux de promotion au moins au niveau de ceux de 2022, comme le SNESUP-FSU le réclame depuis 2023, d'ailleurs rejoint sur ce point par France Universités. ■

Il est temps que le ministère rétablisse les taux de promotion au moins au niveau de ceux de 2022.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PROMUES/PROMOUVABLES PARMI LES EC FEMMES

CORPS	CLASSE	2022	2023	2024
MCF	MCF HC	19,4 %	14,5 %	12,2 %
	MCF EX	28,5 %	27,4 %	13,9 %
PU	PU 1C	17,2 %	16,6 %	16,3 %
	PU CE1	13,8 %	12,8 %	12,8 %
	PU CE2	17,1 %	12,9 %	14,5 %

Résister

Pour changer le monde et « changer la vie », selon la formule d'Arthur Rimbaud, il faut des personnes qui s'engagent, de l'énergie, des collectifs. Et, dans le contexte actuel, la question du bien-être militant devient elle-même un enjeu politique.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Que nous cherchions à transformer le monde ou « simplement » à le rendre plus supportable, nous sommes 22 millions en France à être engagés dans des activités d'utilité sociale, soit 43 % des 18 ans et plus. Près d'une personne sur deux est ainsi investie dans des activités de bénévolat ou de militantisme : clubs sportifs, associations caritatives ou culturelles, syndicats... Du quartier à l'international, cette somme d'engagements fait vivre la solidarité. Non sans difficulté parfois tant les causes à défendre ne manquent pas. Non sans fléchir aussi de temps en temps face à l'« écoanxiété », la « fachoanxiété », au backlash antiféministe, au recul des services publics ou encore à un accroissement des inégalités qui semble sans limite. C'est précisément sur cet épuisement de militants qui, désormais, sont mis à rude épreuve que se penchent Hélène Balazard et Simon Cottin-Marx avec *Burn-out militant**.

« RENDRE LE MONDE MEILLEUR »

Respectivement chercheuse en science politique et maître de conférences en sociologie, les auteurs mêlent ici volontairement toutes celles et tous ceux qui « s'engagent pour les autres et pour rendre le monde meilleur », conscients que ce flou conceptuel puisse gêner les militants – qui ne se reconnaissent pas dans le terme « bénévole », et réciproquement. Ils rappellent d'emblée que le sujet de l'épuisement des militants est aussi vieux que l'engagement. De la Révolution française « qui épuise ses enfants » aux « corps fatigués » du Front populaire ou de Mai 68, l'engagement militant est chargé de bonheurs... mais il entraîne aussi parfois des dépressions. Les effets du burn-out, s'ils peuvent varier d'un individu à l'autre, sont toujours impressionnants sur les personnes concernées. Et leur nombre est important : de 10 % des militants dans la définition la plus stricte à 50 % pour la définition la plus large.

Dans leur examen des causes du burn-out militant, nos collègues montrent par exemple que le sentiment d'inefficacité « peut être ali-

menté par le fait que le travail militant implique de s'investir à long terme, sur des objectifs parfois difficilement atteignables » ou que le découragement est « souvent nourri par le manque de ressources suffisantes pour bien faire son travail, un manque d'aide et de soutien nécessaires ».

« ENGAGEMENT DURABLE »

Face à un fait social de cette importance, l'ouvrage vaut d'abord pour ce qu'il fait apparaître comme absence de données, d'études et de travaux, qui restent principalement centrés sur la sphère professionnelle. Or, montrent les auteurs, les militants et les bénévoles sont comme dans le monde du travail classique face à « une organisation et une division du travail, des hiérarchies, des formes de rétribution (même symboliques) et [...] exposés aux mêmes facteurs de risques psychosociaux ».

Cherchant à éviter l'écueil de la psychologisation, ce travail vaut aussi pour sa rigueur d'analyse : partant des principaux problèmes alimentant l'épuisement et des principaux facteurs de risques, il s'organise de façon transversale autour de caractéristiques propres au monde militant. Il examine ainsi la « culture du sacrifice », la difficulté de « prise en charge du bien-être par les organisations militantes », les difficultés à « faire face à l'inaction politique ou à la répression ». Partant, il examine les conditions d'un « engagement durable » en mêlant réflexions et expériences militantes.

Loin d'être un appel à lever le pied, il se donne pour objectif de prévenir l'épuisement en partageant les expériences. Pour faire mieux. Pour ne pas oublier de prendre soin de soi afin de « préserver sa capacité à lutter ». Pour ne pas oublier de prendre soin des autres en construisant des organisations sans domination, attentives aux rapports de pouvoir, plaçant l'entraide au cœur de leur action. Une entraide qui est, elle aussi, aussi vieille que les luttes.

Dans toute sa richesse, l'ouvrage favorise une réflexion individuelle comme collective sur l'engagement et invite aussi les organisations à penser pleinement le travail militant tant la question de l'épuisement individuel constitue elle-même un enjeu collectif. ■



Loin d'être un appel à lever le pied, l'ouvrage se donne pour objectif de prévenir l'épuisement.

* Hélène Balazard et Simon Cottin-Marx, *Burn-out militant. Comment s'engager sans se cramer*, Payot, 2025, 204 p., 18 €.



SOCIÉTAIRE CASDEN, C'EST LA CLASSE !

Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier⁽¹⁾ et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.



La banque coopérative
de la Fonction publique

Rendez-vous sur **casden.fr*** ou retrouvez-nous chez



*Coût de connexion selon votre opérateur.

⁽¹⁾Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. • Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : •becoming • Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébena • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.